

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES ALLEMANDES

LA CRISE ALLEMANDE

Victor BASCH

LE CAS DE M. ÉDOUARD HERRIOT

DEVANT LA SECTION LYONNAISE ET LE COMITE CENTRAL

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.

REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

VACANCES ÉCONOMIQUES

Passez d'excellentes vacances
à la MER ou à la MONTAGNE

Etablissements confortables
pension complète à partir de

21 fr. par jour

Excursions, Distractions, etc.

DEMANDEZ NOTICE

SOCIÉTÉ PLAGE ET TOURISME
49, rue de Châteaudun, PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

Excursions

Voyages

Demandez, en vous référant des CAHIERS DES
DROITS DE L'HOMME, le programme complet
des excursions et voyages présenté par les

VOYAGES "IDEALS"

Agence S. A. H. T.

49, rue de Châteaudun, PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

IL VOUS SERA ADRESSÉ GRACIEUSEMENT
vous y trouverez d'intéressantes suggestions

LE FONCTIONNAIRE DE PARIS

Organe de défense des intérêts professionnels des Fonctionnaires
de l'État et des Travailleurs des Services Publics

Sommaire du numéro de Juillet

DEMAIN, D'APRÈS HIER, par Eugène FROT, ancien ministre de l'Intérieur
LA RÉORGANISATION DES TRANSPORTS, interview de Joseph PAGANON
LA RÉVOLUTION QUI VIENT, par J. FOREZ
LE REMÈDE AU FASCISME, par STRUCTUS
LA QUESTION DU MONOPOLE DE L'ENSEIGNEMENT, par J. GAUBERT
LA VÉRITÉ SUR LE 6 FÉVRIER, par Émile KAHN

La chronique des Chats-fourrés, "A LA TOUR POINTUE", cent échos et mille mots
d'esprit qui font du FONCTIONNAIRE DE PARIS, le lien parfait entre tous.

Prenez part au

GRAND CONCOURS DES HOMMES POLITIQUES

15.000 francs de prix

LE FONCTIONNAIRE DE PARIS, 12, rue Armand-Moisant, PARIS (15^e)

Abonnement d'un an : 10 francs — Spécimen gratuit sur demande

VILLEGIATURES :

VACANCES A LA MER, 22 et 23 fr. p. jour. La Parisienne,
7 bis, rue Guillemillot, Paris (14^e). 4 stations Manche,
Océan, Dem. notice.

BERCK-PLAGE
PENSION DE LA PLAGE, 49, rue de la Plage.
Tout conf. — Prix modérés. — Cuisine soignée.

M. les auteurs désireux de soumettre, en vue de leur lan-
cement, leurs manuscrits aux ÉDITIONS FIGUIÈRE, sont priés
de les envoyer recommandés à M. Eugène Figuière, person-
nellement, 166, boulevard Montparnasse, Paris.

LIBRES OPINIONS

LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES ALLEMANDES

Il est impossible de comparer les événements d'Allemagne à aucun autre fait survenu dans les autres pays, pendant les dizaines d'années de lutte de la femme pour son indépendance politique et économique, pour ses droits dans l'Etat et dans la Famille. Il y a des nations qui ont refusé à la femme l'égalité des droits politiques et économiques. Seulement, en Allemagne, nous avons pu assister à ce spectacle unique au monde, de voir annuler des droits étendus, acquis et sanctionnés par la loi, et ainsi s'effondrer en une année les progrès de plus d'un siècle.

Nous pouvons résumer les événements de l'année écoulée dans la phrase suivante : Plus le régime d'Hitler prend racine, plus la femme se voit réduite à un rôle misérable et inférieur, plus son influence dans la vie du peuple baisse.

I

Pour bien comprendre les événements récents d'Allemagne, il faut savoir que ce n'est nullement le mouvement féministe et ses dirigeantes qui ont muni, en 1918, la femme allemande de tous les droits politiques et économiques. Tous ces droits lui ont été concédés à titre gratuit à la suite de la guerre perdue et comme corollaire des transformations politiques, très profondes. Les droits de la femme allemande d'après-guerre étaient inscrits aux programmes politiques des partis qui prenaient le pouvoir en Allemagne à ce moment.

Aussi les problèmes féminins, y compris celui du travail de la femme, étaient et sont toujours des problèmes politiques et ne peuvent être compris que conjointement avec la destinée politique du peuple allemand. L'expérience des quinze dernières années montre que ce serait une illusion de penser qu'il pourrait y avoir une base générale, politiquement neutre, pour la défense des droits professionnels de la femme.

A côté de la Constitution de Weimar, l'égalité des droits de la femme dans le domaine économique a été fixée par la loi de 1920, dite « Betriebsrätegesetz », en même temps qu'on accordait aux ouvriers de vastes garanties concernant leur liberté politique et syndicale. Cette loi permet au travailleur de protester contre son renvoi et de réclamer des dommages et intérêts, « quand il y a des raisons valables pour soupçonner que le renvoi est dû au sexe de l'ouvrier ou à son activité politique, militaire, religieuse ou syndicale ou encore à son adhésion ou non adhésion à une association politique, religieuse, ou militaire ».

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

La nouvelle loi du travail élaborée par le gouvernement hitlérien et promulguée le 1^{er} mai 1934 annule ce paragraphe.

Entre le moment de la création et l'annulation de cette loi se place un seul recensement de la population et des professions, celui de 1925, qui permet d'apprécier les résultats dus à l'établissement de l'égalité économique de la femme. Les chiffres du nouveau recensement professionnel de l'année dernière ne sont pas encore publiés.

En 1925, il y avait en Allemagne 11 millions et demi de femmes et 20 millions et demi d'hommes qui exerçaient une profession. Les 11 millions 1/2 de femmes se répartissent comme suit : 1 million de professions libérales et commerciales ; 1,4 million d'employés et fonctionnaires ; 3,5 millions d'ouvrières ; 4,1 millions de femmes travaillant dans les entreprises du chef de famille ; 1,3 million de domestiques.

Le marché du travail a été profondément bouleversé depuis. Les raisons du remplacement partiel de la main-d'œuvre masculine par les femmes sont la rationalisation de l'industrie allemande, consécutive à l'inflation et la crise économique mondiale, s'installant aussitôt après cette époque de rationalisation.

La rationalisation due aux progrès techniques entraîna une grande simplification dans les méthodes de travail ; ainsi, des ouvriers hommes qualifiés purent être remplacés par des femmes manœuvres spécialisées et même non spécialisées. Les mêmes phénomènes se produisirent dans les grandes administrations privées et publiques. L'employé commercial qualifié perdit souvent sa place à la suite de la mise en œuvre de machines comptables et put être remplacé par des personnes moins qualifiées. Tout cela n'aurait jamais amené une plus grande demande de main-d'œuvre féminine si celle-ci n'était depuis toujours meilleur marché que la main-d'œuvre masculine. Pendant les dernières années de la crise économique en Allemagne, le salaire payé aux femmes était de 30 à 35 % inférieur à celui des hommes.

Ce développement du marché du travail allemand n'était nullement influencé par des questions de principe sur le droit de la femme. Il résulte nécessairement de la politique générale en ce qui concerne l'économie nationale et les salaires ; il est le résultat naturel de la lutte entre les intérêts économiques des travailleurs et de leurs employeurs.

Les choses sont un peu différentes en ce qui concerne la situation de la femme dans les emplois dits moyens et supérieurs. L'entrée de la femme dans les professions libérales, dans l'administration et le gouvernement est due en grande partie à l'égalité des droits qui lui avaient été concédés.

Pendant les quatorze années qu'a vécues la République allemande, la femme a pu conquérir presque toutes les professions. Parmi les exceptions les plus importantes, citons les services diplomatiques.

La soi-disant marche triomphale de la femme travailleuse ne s'est pas faite très facilement. Dès le début de la crise économique on commença à s'opposer à l'entrée de la femme dans les professions supérieures, surtout là où la femme ayant les mêmes droits que l'homme pouvait s'ériger en concurrente. Le nombre croissant des sans-travail, la prolétarianisation des intellectuels et de la bourgeoisie moyenne allemande ont créé un malaise et une certaine hostilité contre le travail professionnel de la femme. Ainsi se créa le terme de « Doppelverdienstertum » qui désigne le travail professionnel de la femme mariée et le déclare socialement nuisible. C'est en vain que les organisations féminines et les syndicats essayèrent de montrer que l'élimination de la femme mariée du marché du travail ne pouvait pas faire diminuer le chômage ; ils montrèrent que la plus grande partie des onze millions et demi de femmes travailleuses sont occupées à la fabrication en masse des produits de grande consommation, autrefois préparés par la ménagère chez elle, que 2 millions et demi de femmes mariées travaillent dans les entreprises agricoles, artisanales ou commerciales du chef de famille et que deux millions de femmes célibataires, ayant l'âge matrimonial, resteraient sans aucune possibilité de subvenir à leurs besoins si on leur ôtait le droit au travail. On a ainsi calculé que le nombre des femmes mariées dont la vie économique était assurée, et qu'on pourrait retirer des administrations publiques et privées était au maximum de deux cent mille, nombre tout à fait insignifiant par rapport aux six millions de sans-travail.

II

Cette argumentation, objective et logique, n'a pu prévaloir contre la propagande nationale-socialiste qui s'étendait de jour en jour.

L'Allemagne hitlérienne met au-dessus et avant tout l'idée de la race. En premier lieu, elle tient à voir naître et à élever des lutteurs pour ses idées.

Seul importe ce but, que l'on tient à réaliser avec ou, s'il le faut, contre la femme allemande.

Au début du mouvement, les dirigeants se sont bornés à s'approprier une idée fort ancienne, adoptée par tous les Etats modernes : à savoir que la communauté doit protéger la mère et l'enfant.

Il est tout à fait significatif que dans les vingt-cinq points du programme il soit fort peu question du rôle de la femme. Le paragraphe 21, dit :

« L'Etat doit assurer l'amélioration de la santé publique par la protection de la mère et de l'enfant, par la suppression du travail des adolescents et en assurant la santé physique par la réglementation de la gymnastique et du sport, qui seront obligatoires. Il subventionnera dans ce but toutes les organisations qui s'occuperont de l'entraînement physique de la jeunesse. »

Les idées qu'Hitler développe dans ses écrits au sujet de la femme allemande ne sont point très agressives, mais se caractérisent plutôt par leur ba-

nalité et une naïveté difficile à rendre dans une langue autre que l'allemand. On ne peut même pas dire que, dans ces déclarations fondamentales, la femme soit traitée en être inférieur ; car, abstraction faite de quelques remarques risibles sur l'éducation de la jeune fille, la femme ne semble point exister : on ne la nie pas, on l'ignore.

Par ci, par là, on semble se rendre compte que les buts racistes ne peuvent toutefois pas être atteints en se passant totalement de son concours. Mais dans le programme du parti, elle plane comme un être étrange et mystérieux, et sans vie réelle. Comme on ne sait que faire d'elle — mais comme elle est néanmoins indispensable aux fins du nationalisme — on la béatifie.

Ce n'est pas par hasard que la grande masse des partisans chargés de propager « les idées nouvelles » ne savaient que faire de ce fantôme sans vie et sans âme. Ils s'occupèrent plus volontiers du marché du travail dans ses relations avec la concurrence féminine. Le travail de la femme, principale cause du chômage, tel était le sujet de prédilection exposé dans des articles innombrables et dans les réunions publiques. On prônait la lutte contre les emplois doubles (Doppelverdienstertum), terme qui, pour les nazis, désigne avant tout les emplois salariés de la femme mariée ou de la jeune fille vivant au sein de sa famille.

Dès la prise du pouvoir par Hitler, le ton, dans les développements oratoires concernant les femmes, changea du tout au tout. On essaya de gagner leurs cœurs, par l'intermédiaire des propagandistes du parti, formés durant les années de lutte. Elles avaient à affirmer que les nazis ne voulaient pas priver la femme de son droit au travail pour des raisons de principe, mais uniquement pour mieux la protéger et pour lui faciliter l'accomplissement de sa tâche naturelle et sacrée. Il est impossible de comprendre, pour qui ne les a pas vues à l'œuvre, combien ces femmes manquaient des connaissances les plus élémentaires — historiques et économiques — quand elles avaient à traiter de questions sociales et d'éducation. Tous leurs exposés, plats, faux et manquant de psychologie, aboutissaient obligatoirement à l'exposé des grands devoirs que le parti nazi impose à la femme allemande : abandon bénévole de tout emploi pouvant être occupé par un homme, renoncement à prendre part à la formation de la vie publique pour ne s'occuper que des œuvres de bienfaisance et d'éducation auxiliaire en particulier former la jeunesse féminine, afin de lui faire aimer les professions dites féminines, et notamment l'accomplissement de la maternité, devoir suprême envers l'Etat. Pendant que les femmes national-socialistes menaient cette campagne d'apaisement, les hommes nazis s'occupaient à mettre en pratique leurs théories.

Dès la prise du pouvoir, ils confièrent à des hommes de nombreux postes importants, occupés jusqu'ici par des femmes, tant dans les ministères, administrations municipales, tribunaux, que dans les hôpitaux, l'administration et l'assistance sociale. L'élimination était facilitée par le fait qu'un grand nombre de femmes fonctionnaires nourris-

saient évidemment des idées politiques contraires au national-socialisme et combattues par celui-ci. On put donc facilement les relever de leurs fonctions, car elles tombaient sous le coup de la nouvelle loi contre « les fonctionnaires douteux au point de vue politique ». Un certain nombre furent éliminées par application de la dite loi aryenne. A leur place quelques femmes nazis ont été appelées à des fonctions devant être remplies obligatoirement par des femmes.

Ayant éliminé ces éléments indésirables du point de vue politique et racial, on commença à s'occuper de ces femmes à qui l'on ne pouvait reprocher que leur sexe. Un décret du 30 juin 1933 fixe l'âge minimum des femmes fonctionnaires titulaires à 35 ans. D'autre part, les fonctionnaires femmes mariées — y compris les institutrices — sont mises à la retraite d'office si, d'après le revenu familial, leur sort économique paraît assuré.

Le ministre de l'Intérieur ordonne qu'à aptitudes égales, toutes les fois que des candidats hommes et femmes se présentent pour le même emploi, la préférence aille au candidat masculin.

Cette action est encore appuyée par la pression morale et les vexations personnelles qu'on exerce sur l'entourage des femmes qui tentent de garder leur emploi, ou de maintenir l'exercice de leur profession libérale.

Le *Journal des institutrices prussiennes* écrit : « L'aversion des instituteurs envers des supérieures femmes correspond à un sentiment sain qui existe entre les deux sexes ».

Le *Journal officiel des Médecins* écrit : « Le médecin femme est un être bisexué contraire à l'instinct naturel et sain du peuple ».

Les femmes médecins, fonctionnaires des hôpitaux ou des instituts d'assurances sociales, ne peuvent plus faire partie des associations professionnelles des médecins et assistants fonctionnaires. On les oblige à s'affilier au syndicat professionnel des femmes employées de bureau et des vendeuses.

Les nouvelles lois sur le recrutement des candidats aux Facultés écartent la femme des professions libérales, 10 % seulement des places disponibles peuvent être occupées par des femmes ou des jeunes filles. Le nombre des femmes à admettre dans les Facultés de médecine est limité à 75 par an.

III

D'après les dirigeants national-socialistes, la femme doit quitter les grands ateliers pour deux raisons : l'une pratique, lutte contre le chômage ; l'autre idéale, le retour de la femme à son foyer. C'est pour appuyer cette action qu'on a institué les prêts de mariage, consentis dans certaines conditions aux nouveaux mariés. Toute femme qui quitte son emploi de son propre gré peut recevoir un prêt prélevé sur les fonds publics et s'élevant jusqu'à mille marks, à condition que les deux époux présentent un certificat médical attestant qu'ils ne présentent pas de tares d'après les lois biologiques de l'hérédité et que l'on peut avoir confiance en leurs sentiments nationaux. D'autre part, la femme doit s'engager à ne prendre aucun

emploi salarié tant que l'époux gagnera un minimum de 125 marks par mois. Ce prêt n'est pas consenti en espèces, mais en bons d'achat, valable pour du mobilier, etc... Pratiquement, il n'atteint pas les 1.000 marks prévus mais oscille entre 500 et 750 marks, somme que tout magasin vendant à tempérament consent à un ménage pour peu que le mari ait des revenus stables et sans que la femme ait besoin de se plier à des conditions draconiennes.

Dans de nombreuses industries, on a fait des recherches pour savoir jusqu'à quel point les hommes peuvent occuper les emplois considérés jusqu'ici comme étant exclusivement féminins. Dans l'industrie du tabac et dans la confection, on a effectivement embauché des hommes pour des travaux dits féminins.

Des ouvrières d'usine ainsi que des employées touchant leur allocation de chômage espéraient pouvoir entrer dans la vie économique ; après un temps d'attente qui souvent était de plusieurs mois ou de plusieurs années, elles se sont vues obligées d'aller à la campagne comme aides, devant accomplir un travail pénible dont elle n'avaient pas l'habitude et contre une rétribution se bornant à l'argent de poche. En cas de refus, on les radie des listes de secours aux chômeurs ou de l'assistance aux indigents. Les jeunes filles sont souvent placées dans les refuges ruraux de travail, où on les utilise à des travaux de ménage et d'agriculture sans leur accorder la moindre indemnité.

Toutes ces mesures ont, sans aucun doute, écarté un certain nombre d'ouvrières et de petites employées de la production nationale. Dans les statistiques officielles, toutes ces femmes ne figurent pas au nombre des sans-travail, quoique leur situation matérielle les assimile aux chômeuses.

Les femmes national-socialistes ont montré peu d'enthousiasme devant ces faits, et leur attitude est souvent contraire à la propagande qu'elles menaient au moment de la prise du pouvoir par Hitler. Plusieurs dirigeantes national-socialistes ont même présenté au chancelier Hitler un mémoire dans lequel elles protestent contre l'infériorité légale de la femme. Elles disent :

D^e Leonore Kuhn : « Apparemment, il n'y a plus de femmes en Allemagne, mais uniquement des hommes. Celles-ci n'ont plus d'opinion. On fait tout ce qu'il faut pour qu'elles n'aient plus d'opinion... Le culte de la mère n'est qu'une affaire de paroles et un fils, si jeune soit-il, rit au nez de sa mère, plein de morgue masculine... Instinctivement, il tire les conséquences des sentiments publics... Il trouve naturel que sa mère soit la servante de sa vie et il considère la femme uniquement comme l'exécutrice complaisante de ses désirs et de ses volontés. »

Irmgard Reichenau : « Même dans le domaine des travaux qui lui furent primitivement concédés comme spécifiquement féminins, la femme ne doit plus exercer aucune direction... L'activité féminine est entièrement dirigée par les hommes... Aucune femme, dans aucun ministère, ne prend une part effective dans la direction des affaires. Aucune

femme ne fait partie du ministère des Affaires étrangères. De plus en plus, les directrices d'école sont remplacées par des hommes... L'éducation de l'homme ne se fait plus, actuellement, en vue du mariage, mais contre le mariage... L'éducation dans les formations de jeunesse, les associations masculines, les sports, les associations « la force par la joie » menacent, par la séparation des sexes qu'on y pratique, d'anéantir la vie de famille. Les époux se confient de moins en moins leurs préoccupations, leur influence sur les enfants diminue de jour en jour et la femme s'efface de plus en plus dans l'ombre de la solitude. Si nous continuons à suivre ce chemin, les liens matrimoniaux se berneront bientôt à une sexualité dépourvue de tout sentiment. »

Sophie Philips, institutrice : « En bornant la destinée de la femme aux limites étroites de la femelle, on fait revivre la lutte des sexes : des signes précurseurs dangereux le prouvent déjà... »

Yella Erdmann : « Mais que devient dans toute l'évolution actuelle l'autorité maternelle ?... Un enfant éveillé peut-il ne pas s'apercevoir qu'on repousse la femme partout, à l'heure actuelle, qu'on l'abaisse même et qu'on la renferme entre des barrières étroites ? Le garçon peut-il ne pas avoir l'impression que la femme — y compris sa mère — est un être inférieur, sot, dépourvu de jugement ? On nous oblige à voir nos filles grandir dans une vie sans but, dans le seul et vague espoir de finir par trouver un mari et d'avoir un enfant. Si elles n'y réussissent pas, leur vie est ratée. Car la valeur personnelle de la femme se borne, nous dit-on, et doit se borner à sa fonction de mère. »

Sophie Rogge-Borner : « Il ne nous sert de rien d'avoir le droit d'occuper n'importe quel poste, si l'Etat et les organisations professionnelles officielles nous refusent tout emploi... »

IV

Ces critiques formulées par des partisans du régime de Hitler nous dispensent de nous étendre sur l'éducation de la jeunesse dans le Troisième Reich et sur le rôle moral de la femme allemande au sein de sa famille. Mentionnons toutefois que la nouvelle organisation féminine (*das Deutsche Frauenwerk*), qui remplace les fédérations féminines dissoutes, ainsi que l'organisation féminine du parti national-socialiste, ont été placées sous la direction d'un homme, le docteur Krümmacher, ancien officier d'état-major, qui décide en dernier lieu de toutes les questions féminines.

La démarche des femmes national-socialistes allemandes a provoqué à l'étranger un malentendu facile à expliquer. On a pu penser qu'il s'est développé un nouveau mouvement féministe allemand qui, partant de nouvelles bases appropriées à la situation, reprendra le terrain perdu. Il n'en est rien et cette opinion ne tient pas compte de la distribution véritable du pouvoir en Allemagne.

Dans aucun domaine de la vie publique et économique, il n'existe dans le Troisième Reich une opposition qui pourrait impunément s'opposer aux desseins du gouvernement et les combattre. Le fait

que le mémoire cité ci-dessus a pu être présenté au gouvernement prouve seulement que le ministre de la propagande sait manœuvrer adroitement. Car l'opposition des femmes national-socialistes ne compromet en rien les buts nationaux et extérieurs du gouvernement : en manœuvrant cette opposition, on étouffe dans l'œuf des oppositions plus dangereuses, qui pourraient naître ailleurs.

Le gouvernement laisse volontiers aux femmes le plaisir de discuter sur leur situation dans l'Etat et dans la famille. Pendant ce temps, il poursuit tacitement son œuvre de transformation de la femme allemande en *instrument de guerre*, sans que personne y trouve à redire. Il y a de nouvelles occupations pour la femme, dont la presse du Troisième Reich ne parle pas. Dans les cinq premiers mois du régime hitlérien, les poudreries de Wittenberg-sur-Elbe ont embauché 1.400 personnes, dont la plupart sont des femmes et des jeunes filles. En août 1933, les usines chimiques de Main-Rhein ont embauché 1.300 personnes, pour la plupart des femmes. Un nouveau domaine pour l'activité féminine est l'essai des masques à gaz, et constamment des femmes s'intoxiquent gravement.

Les directrices des camps du service de travail pour les jeunes filles, les assistantes sociales et agricoles, suivent des cours coûteux où on leur apprend comment on peut rendre l'Allemagne indépendante de l'étranger en remplaçant certains aliments par des ersatz du pays. On leur apprend à lire une carte et à s'orienter sur le terrain. Leur perfectionnement intellectuel est assuré par la discussion sur des sujets tels que « la mort du héros », la « Vague de l'Est », « l'Alsace-Lorraine, objet de discorde ».

Dans de nombreux articles ainsi que dans certaines brochures, on peut lire : « qu'il serait à souhaiter que les femmes énergiques et douées de capacités pédagogiques soient instruites dans la défense antiaérienne passive » et qu'il serait très utile qu'elles devinssent chimistes et aide-chimistes.

Devant tous ces faits, il paraît inutile de dire que le sort de la femme allemande ne peut être ni changé ni influencé par des moyens démocratiques ou parlementaires. Il n'y a aucune députée dans le Reichstag allemand. Les nombreuses associations et fédérations féminines et professionnelles ont été obligées de remplacer leurs comités directeurs, nommés au choix de leurs membres, par des national-socialistes agréés du gouvernement. En cas de refus, on procédait à la dissolution.

Pour que les expériences amères qu'ont faites les femmes allemandes puissent servir à renforcer le droit au travail de la femme dans les autres pays il ne faut pas considérer les événements d'Allemagne comme un malheur tombé du ciel, accablant, tel un tremblement de terre, un peuple innocent et malheureux qui ne s'attendait à rien. Chaque groupe, chaque organisation ayant collaboré activement ou passivement à la formation de la vie sociale en Allemagne porte sa part de responsabilité dans la perte des positions héritées ou gagnées.

UNE FEMME ALLEMANDE

LA CRISE ALLEMANDE

Par Victor BASCH

Nous l'avions prévue et appelée de toute la ferveur de nos vœux.

Il nous semblait impossible, à nous qui croyons à la justice immanente, à nous qui sommes convaincus que la Raison, en dépit de tous les arrêts, de tous les détours, de toutes les régressions, finit par avoir raison, il nous semblait impossible que l'iniquité triomphât jusqu'au bout et que, du sein des choses et du sein des hommes, il ne se levât pas la grande tempête, balayant l'abjecte bande de criminels qui déshonoraient, non seulement l'Allemagne, mais l'humanité tout entière.

La tempête a surgi. Comme sur Sodome et Gomorrhe est venue tomber une pluie de soufre et de feu sur Berlin et Munich. Les amis les plus proches du chef de bande, ceux qui lui ont frayé la voie et dont les forfaits ont permis à son pouvoir de se consolider, ont été exécutés parmi des circonstances dont l'ignominie a soulevé l'horreur et le dégoût du monde civilisé. L'un des maîtres du régime auquel les nazis ont mis fin, général et ancien chancelier, a été abattu, en même temps que sa femme. Et après les protagonistes, les comparés — dont le nombre s'élève à 77 d'après les uns et à 200 d'après les autres — ont subi le sort qu'ils méritaient, mais que, seul, leur complice n'avait pas le droit de leur infliger. Des milliers de S. A. — troupes des sections d'assaut, l'armée prétorienne de Hitler — sont incarcérés. Le président de l'Action Catholique de Berlin a été — comme s'exprime pudiquement la presse officielle — « arraché brutalement aux siens ». Et l'on mande à Vienne de Passau que le canon tonne à Munich.

Mais, dira-t-on, la tempête, qui a soufflé le 30 juin et le 1^{er} juillet, n'a pas déraciné le grand criminel, mais a, au contraire, affermi son trône, fait de boue et de sang.

Sans doute, la foudre n'a pas frappé le misérable en plein cœur. Mais il n'en est pas moins dangereusement atteint.

Quoi qu'il arrive, la tragédie à laquelle le monde a assisté en frémissant a à jamais discrédité le Troisième Empire.

D'une part, c'en est fait de la fameuse « totalité » du nouveau Reich, de l'unisson qui, soi-disant, régnait parmi cette population de 69 millions de corps, du synchronisme auquel se seraient volontairement pliés Allemands du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest, de la « mise au pas » de tous les sentiments, de toutes les pensées, de tous les actes de la nation asservie. Une fissure s'est ouverte dans le mur prétendu sans faille. Rien ne la cimentera. Que Hitler l'emporte définitivement ou non, il n'y a plus de front unique dans la race élue. Et les dissensions que les nazis reprochaient

si amèrement aux démocraties ne sont que d'anodines querelles d'enfants auprès des luttes bestiales qui viennent d'ensanglanter la terre sacrée d'Odin.

Et c'en est fait surtout de l'auréole que d'aucuns, même chez nous, ont voulu dessiner autour de la tête du Führer. Ils n'ont donc jamais regardé, ces panégyristes, cette face où éclate, avec une naïve impudence et la plus basse vulgarité, une impériale sottise. Ah ! certains de nos jeunes — et même de nos adultes — ont voulu, naguère, que nous nous rapprochions de ce monstre et que nous mettions notre main dans celle de quelques-uns de ces caudataires. J'ose espérer qu'ils ne se risqueront plus à nous proposer de ces déshonorants compagnonnages.

Quoi qu'il dise ou fasse désormais, le masque de Hitler est tombé. Ses hagiographes ont exalté son austérité, son ascétisme, sa vertu : c'était une espèce de saint. Un saint, l'ami de cœur de Roehm, la bête puante, un saint, le compère de Heines, l'égorgeur de la Sainte-Vehme, qu'on eut de la peine à arracher à l'étreinte de son *Lustknabe* avant de le fusiller ! Aujourd'hui, Hitler a le front de dénoncer à l'Allemagne l'infamie de ses favoris, leurs mœurs monstrueuses, leurs crapuleuses orgies payées par le peuple pressuré. Mais tout cela, Hitler le connaissait, comme le connaissait l'Allemagne tout entière. Les lettres de Roehm où s'éta- lait sa cynique ignominie, le *Vorwärts*, la *Welt am Montag*, toute la presse de gauche les avait publiées. Et est-ce que cela avait empêché le Chevalier de la croix gammée de mettre Roehm à la tête de ses millions de miliciens et d'en faire un ministre d'Etat ? Est-ce que le fait que Heines était un assassin avéré l'avait empêché de faire de lui — ô dérision ! — le préfet de police de Breslau ? Non, non ! Toute la boue que Hitler s'est plu, avec cette nauséabonde impudeur qui caractérise l'Allemagne dégénérée, à accumuler sur la tête de ses compagnons d'armes et de crimes retombe sur sa propre face. Désormais, il est marqué ! Le 30 juin et le 1^{er} juillet sont, en effet, une date historique, mais dans un sens tout autre que celui qu'affecte de donner à ce mot sa presse servile.

Nous avons toujours clamé que le Troisième Reich était le Bas-Empire. Plus bas que nous n'avions pu l'imaginer. Il n'est pas, dans les annales de Byzance, de scènes qui ressemblent à celles dont l'Allemagne des nazis vient de nous donner le spectacle. Le maître de cette Allemagne, ce n'est plus ni Gœthe, ni Schiller, ni Kant, ni Beethoven, c'est le marquis de Sade dont les morbides cauchemars sont devenus des réalités sous le règne de la vertu et de la sainteté hitlériennes.

Mais il ne suffit pas de s'indigner. Il faut expliquer. Et nos informations sont incomplètes et incertaines. Dans ce magma sanguinolent, il est difficile de faire la distinction entre la vérité et la légende. Que le lecteur sache que, si je connais un peu l'histoire du pré-hitlérisme et de l'hitlérisme, je n'ai pas soulevé le voile qui recouvre encore les événements d'hier. J'avance à tâtons dans des ténèbres. Qu'on m'excuse si, plus d'une fois, je trébuche.

Le Troisième Reich s'est constitué sous le signe d'une grande équivoque qui, tel un abcès arrivé à maturité, ne pouvait pas ne pas s'ouvrir.

Son nom seul le crie : parti national-socialiste ouvrier.

Parti national — c'est-à-dire conservateur, réactionnaire à la prussienne, inféodé aux hobereaux de l'Est, dont l'obscurantisme têtue et la cupidité ont eu raison du génie de Bismarck lui-même et aux magnats de l'industrie lourde du bassin de la Ruhr.

Parti socialiste ouvrier, c'est-à-dire favorable aux intérêts des prolétaires des champs et des villes, de la classe moyenne paupérisée, de la jeunesse privée de toute perspective d'avenir.

Ces deux facteurs, violemment antagonistes, Hitler, qui, pour être ignorant, mégalo-mane, prophète de village, n'en est pas moins doué d'une sorte d'astuce paysanne, a essayé, tout d'abord, de les faire jouer de concert.

D'une part, le mouvement, qui a hissé le peintre en bâtiment autrichien au fauteuil de chancelier, a été financé par la fine fleur de l'aristocratie — notamment par le riche duc de Cobourg — et par les grandes firmes de l'Ouest, qui comptaient sur les nazis pour juguler leurs ouvriers et les réduire à des salaires de famine.

D'autre part, comme naguère Mussolini, Hitler et Goebbels, dans leurs harangues enflammées et leurs programmes démagogiques, ont représenté le triomphe du nazisme comme celui de la Révolution. Les promesses les plus alléchantes furent répandues à travers tout le Reich par les haut-parleurs, « L'Etat » — dit le programme du 25 février 1920 — « s'engage à pourvoir en premier lieu aux possibilités de travail et de vie des citoyens. » Ses chefs revendiquent « la suppression du revenu obtenu sans travail ou sans peine et la suppression de la tyrannie de l'intérêt » ; « l'étatisation de toutes les entreprises exploitées en sociétés » ; « la création d'une classe moyenne saine et son entretien par la « communalisation » immédiate des grands magasins et leur location à bas prix à de petits commerçants » ; « l'adoption d'une loi d'expropriation du sol pour raison d'utilité publique, sans indemnisation et la suppression de la rente foncière ». Aux paysans, donc, de la terre, des prix astronomiques pour la vente de leur bétail, la baisse du taux des hypothèques et l'annulation des dettes. Aux ouvriers, de hauts salaires pour moins d'heures de travail. Aux commerçants, un peuple

de clients. A la jeunesse, des situations. A tous, l'Eldorado et le pays de Cocagne.

Quoi d'étonnant si les millions de chômeurs, les pauvres, les riches paupérisés, les avocats sans clients, les médecins sans malades, les jeunes sans espérance d'avenir, rendus crédules par les dures privations qu'ils avaient subies, prêtèrent une oreille ravie aux coups de grosse caisse de celui qui lui-même s'était vanté d'être le « tambour » de la Révolution. Ce n'étaient pas seulement des déclamations, de gigantesques parades, des fêtes, où resuscitaient les Dieux de la vieille Germanie, qu'on leur offrait : ce sont des choses substantielles dont on leur assurait la possession. Et à cela, ils étaient prêts, tant ils étaient usés par la misère, à sacrifier toutes les pauvres et vaines libertés que leur avait garanties la démocratie « judéo-maçonique » et jusqu'à ce qui leur restait de dignité humaine.

**

Et ces promesses ne furent pas entièrement illusoires. La chasse aux Juifs avait, en effet, créé des vides que des aspirants bien pensants s'empressèrent joyeusement de remplir. Prébendes réservées, il est vrai, aux classes moyennes — carrières libérales et commerce — plutôt qu'au prolétariat. Mais celui-ci avait, depuis 1914, avec la seule interruption des années de prospérité de 1924 à 1926, si continuellement et si durement souffert, qu'il s'était muni de patience.

Mais voici que les semaines et que les mois s'écoulaient sans qu'une seule des mirifiques promesses du « Tambour » se réalisât.

Déception et faillite de toutes parts. Destruction des syndicats et leur remplacement par une organisation faisant des ouvriers (*Gefolgeschaft*) les serviteurs des chefs d'entreprise (*Fuehrer*). A la tête de toute l'économie et des sept groupes industriels, des révolutionnaires, comme M. Kessler, ci-devant magnat de l'électricité, et M. von Krupp von Bohlen, Roi des marchands de canons. A la place des hauts salaires, pour 7 millions de travailleurs, soit une masse de 16 à 19 millions d'êtres humains, n'ayant pour subsister que des allocations publiques dont le montant s'élève par personne et par jour à la somme de 0 fr. 55 centimes ! Des millions de chômeurs parqués dans des camps de travail, chiourme astreinte, sous le fouet de subalternes S. A., au plus épuisant labeur contre des conditions d'habitation et de nourriture inhumaines et le salaire que nous avons dit. Leur, la distribution des terres. Mensonge, la suppression des grands magasins. Partout la ruine, la pénurie, l'insécurité du lendemain. Les caisses de l'Etat vides. La balance commerciale déficitaire. Le mark chancelant. Tout l'argent, extirpé aux malheureux contribuables, consacré au réarmement. Moratoire demandé même pour les obligations Dawes et Young. Le crédit matériel du Reich perdu. Et ce qui lui restait de crédit moral sacrifié à d'insanes fantasmagories. Le Reich entièrement isolé en Europe et dédaigneusement soutenu seulement par l'Italie. Curés et pasteurs, qui n'auraient pas mieux

demandé que de « se mettre au pas », persécutés et acculés par le néo-paganisme des chefs nazis à la révolte. Toute la vie allemande un cauchemar sab-batique.

Ce fut d'abord un sourd grondement. C'est parmi les miliciens bruns — les sections d'assaut, les S.A. — qu'il s'intensifia. C'est eux qui avaient élevé le chef sur le pavois. C'est à eux qu'il avait promis la Révolution. La première vague n'avait emporté que la lisière de la rive. La seconde viendra-t-elle ? Il fallait qu'elle vint. Et les communistes, qui étaient entrés en masse dans les S. A., à la fois pour ne pas mourir de faim et pour réaliser, fût-ce à l'aide des criminels fascistes, leurs desseins de subversion, poussent à la révolte. Incités peut-être, grâce à l'intermédiaire de Gregor Strasser, par la III^e Internationale. Décidés, en tout cas, à ne pas se laisser éliminer en douce. Déjà leur chef suprême, Roehm, est mis en congé. Eux-mêmes sont envoyés en vacances avec défense de porter l'uniforme sans lequel ils ne sont rien. « La seconde vague ! » « La seconde vague ! »

Les conservateurs, les anciens nationaux-allemands, sentent le danger. Le système va à la dérive. Si lâche que soit leur moralité, le cynisme et la crapule des chefs des S. A. les blesse. Ce sont des nobles ou des bourgeois bien élevés que le contact avec les Roehm, les Heines, les Ernst écœure. Et ils sentent venir la seconde vague, l'anarchie, le pillage qui, cette fois, ne s'arrêtera pas aux Juifs. Pourquoi ne pas revenir à la monarchie qui était l'ordre et sous laquelle les junkers et l'armée occupaient une situation privilégiée ? On n'avait que l'embarras du choix parmi les petits-fils du châtelain de Doorn. M. de Schleicher, le général politicien, non encore consolé de la retraite forcée à laquelle l'avaient condamné la trahison de von Papen et l'abandon de von Hindenburg, se réveille. Peut-être son destin n'est-il pas accompli. Et, pour prendre sa revanche, il n'est pas impossible qu'il ait intrigué avec les Hohenzollern et cherché à reprendre contact avec ceux de ses anciens subordonnés de la Reichswehr qui lui étaient restés fidèles.

De la Reichswehr ! C'est à dessein que nous avons réservé à la fin le facteur essentiel de la crise. Depuis les débuts de la République, c'est elle qui, grâce à la faiblesse de tous les gouvernements, qu'ils fussent de gauche, d'extrême-gauche ou de coalition, avait la haute main sur l'État, avait tenu en laisse les ministres Gessler et Groener, avait détenu, un moment, le pouvoir avec le général de Schleicher, avait, en dépit de la pénurie universelle, obtenu de tous les Parlements, quelle qu'en fût la majorité, tous les crédits qu'elle avait demandés — crédits avoués ou camouflés, consacrés à l'armée régulière ou « noire », aux armements patents ou secrets — qui, solidement épaulée par le maréchal-président, comme elle l'avait été par le social-démocrate Ebert, était le seul élément stable dans la décomposition générale. Or, pour la première fois, la Reichswehr était mécontente et ne

s'en cachait pas. Elle n'admettait les millions de miliciens qu'encadrés, que commandés par elle. Et elle avait toujours vu d'un mauvais œil les diadoques — les Roehm, les Heines, les Ernst, les Schweidhuber, les von Heyderek, les Hayn — qui portaient le titre de général et avaient sous leurs ordres des centaines de milliers d'hommes. Et voici que ces chefs, non contents de soulever contre leur vie scandaleuse la réprobation de tous les honnêtes gens, s'agitaient, revendiquaient et menaçaient de mener leurs bandes à la révolte.

Cependant que s'accumulent les nuées d'orage, Hitler, décontenancé, ne sachant s'il devait aller là où le voulait mener Goebbels, vers la « deuxième vague », vers de nouveaux pogroms, vers peut-être l'anarchie, ou là où voulaient le conduire von Papen, von Neurath, ministre des Affaires étrangères, Schwerin von Krosigk, ministre des Finances, vers la normalisation, vers une politique étrangère et une politique religieuse plus conciliantes, vers peut-être la préparation d'une restauration, Hitler se tait.

Puis, dans sa perplexité, il s'envole vers Venise et prend conseil auprès de Mussolini, son digne inspirateur. Conseil sur le problème autrichien, sur la Conférence du désarmement ? Sans doute. Mais surtout sur la crise intérieure. On peut imaginer, sans crainte d'erreur, que Mussolini lui a suggéré de se débarrasser de la séquelle d'extrémistes qu'il traînait derrière lui et qui menaçaient de l'entraîner dans de périlleuses aventures. C'est comme cela qu'il avait fait et le voilà maître de l'Italie, duc authentique, et chamarré sur toutes les coutures. Mieux valait être Monck que Hébert ou Santerre, qui avaient mal fini.

Le voici de retour. Et il se tait toujours. Et c'est von Papen qui prononce son fameux discours de Marburg, exprimant tout haut ce que pensaient les beaux messieurs du « Cercle des Seigneurs » : pas de seconde vague, pas de déchristianisation, de l'ordre et de l'autorité, une réaction élégante à la Jockey Club.

M. Goebbels lui répondit du tac au tac et apuya sur la chanterelle révolutionnaire. Et, durant la crise, l'un des collaborateurs les plus proches du vice-chancelier est fusillé et lui-même tenu en étroite surveillance pendant trois jours. Et cependant je ne peux me défendre du soupçon que tout cela n'est que comédie, que jamais von Papen n'aurait osé prononcer le discours de Marburg sans la secrète connivence du chancelier qui, peut-être, a voulu, en frappant von Papen, se créer comme un alibi vis-à-vis de ses partisans d'extrême-gauche. Dans sa haute impartialité, il avait frappé, il avait assassiné et à gauche et à droite. Ce n'est là qu'une hypothèse. Le fait, c'est que von Papen ayant offert sa démission au maréchal-président, celui-ci l'a refusée et que, pour le moment du moins, il reste ministre. Et rien de plus vraisemblable que le récit du *Telegraf* de Vienne, d'après lequel von Hindenburg aurait déclaré à Hitler qu'il

ne pouvait plus tolérer les agissements des S. A., les intrigues de MM. Goebbels et Goering, la politique antichrétienne du groupe Rosenberg, et qu'il aurait bien le chancelier devant cette alternative : ou bien mettre fin au radicalisme ou démissionner.

En tout cas, l'événement fut conforme à ce récit. Hitler ne parle toujours pas, mais il agit, il agit comme une bête féroce. Il mit lui-même la main au collet des chefs rebelles et les envoya incontinent, sans simulacre même de procès, sans constitution d'une cour martiale, au peloton d'exécution. Et pour couronner son œuvre, il fit publier l'immonde récit de la capture de Heines.

**

Les résultats de la crise ?

C'est que la révolution, tout au moins du fait de Hitler, est terminée, que la réaction va couler à pleins bords et que le pouvoir exécutif est entre les mains de la Reichswehr dont Hitler n'est plus que l'exécutif, l'enseigne populaire, la marionnette.

Le satisfecit que lui a accordé le général von Blomberg, ministre de la guerre, loin de plaider contre cette interprétation, la confirme. Hitler, ayant exécuté les ordres qui lui ont été donnés, explicitement ou implicitement, est félicité. Le commandant en chef de la Reichswehr, le général Fritsch, lui intime de mettre fin aux exécutions sans jugement : il s'incline et proclame que l'incident est clos. Le ministre autorise l'armée à entretenir de bonnes relations avec les « nouvelles sections d'assaut ». *Nouvelles*, c'est-à-dire épurées, diminuées peut-être, et en tout cas « mises au pas », et sous la tutelle de la Reichswehr.

C'en est fait de l'armée prétorienne qui a porté

le Führer au pouvoir. Celui-ci devient un fonctionnaire — comme l'avait rêvé pour lui son père — et le vrai maître de l'Allemagne est, pour l'heure, le Seigneur de la guerre, le maréchal-président von Hindenburg.

Et maintenant ?

Maintenant les S. A. vont-elles accepter leur déchéance ? Nous ne savons. Il est probable qu'ayant en face d'elles non seulement le Führer muselé, mais la Reichswehr, elles s'inclineront. Le feu cependant continuera à couver. Si la crise économique continue et s'aggrave, qui sait s'il ne se rallumera pas ? Et ce seraient alors des Vêpres borussiennes, monstrueuses, comme le monde n'en aura jamais vu et au bout desquelles se dresserait le communisme.

Quant à la politique étrangère de l'Allemagne, elle sera inchangée. Depuis les S. A. jusqu'à M. von Hindenburg, en passant par von Papen, là-dessus tous les partis sont d'accord : réarmement intensif jusqu'au moment où des circonstances favorables permettront l'action.

La seule différence est celle-ci. Avant le sanglant coup d'Etat d'hier, un coup de folie des S. A. en Sarre ou ailleurs était possible. Aujourd'hui, ce danger immédiat me semble conjuré. L'état-major ne donnera le signal de combat que lorsque, comme en 1914, il estimera qu'il a au moins 90 pour 100 de chances de victoire. Mais ces chances, il ne cessera de les préparer, en mettant en œuvre tout le génie d'organisation militaire et industrielle dont l'Allemagne est douée.

VICTOR BASCH.

(L'Appel républicain, 10 juillet 1934.)

L'AFFAIRE BELA GADOR

Le socialiste hongrois Bela Gador, grand mutilé de guerre, avait pris part au mouvement républicain qui a suivi, en Hongrie, la fin de la guerre. Persécuté par le gouvernement de M. Horthy, il avait trouvé asile à Vienne, d'où l'ont chassé les événements tragiques du 12 février.

Rentré en Hongrie, il y est condamné à mort sous le prétexte d'avoir, en 1919, donné l'ordre d'exécuter six contre-révolutionnaires associés à l'armée roumaine contre l'armée rouge hongroise. Il s'en défend, il se fait fort de démontrer son innocence. Mais, fût-il même coupable, le gouvernement hongrois n'a pas le droit de le condamner.

Aux termes du traité de Trianon, en effet, le gouvernement hongrois a pris l'engagement de renoncer à toute poursuite contre les citoyens de l'ancien Empire austro-hongrois pour des faits d'ordre politique accomplis dans la période qui va du 28 juillet 1914 à la conclu-

sion des traités. Aux termes de cet engagement, Bela Gador ne peut être inquiété.

La Ligue française des Droits de l'Homme est intervenue auprès du gouvernement hongrois, par l'entremise de son ministre à Paris, pour lui demander de tenir sa parole. Elle intervient auprès du ministre français des Affaires étrangères pour qu'il rappelle à la Hongrie qu'elle n'a pas le droit de violer ses engagements.

(5 août 1934.)

LA QUESTION DU MOIS

LE PROBLEME DES « JEUNES »

Afin de permettre aux Sections d'étudier la question du mois sur le problème des « Jeunes », la clôture de notre enquête est reportée au 15 octobre. (Voir le rapport de M. Roger Picard et le questionnaire soumis aux Sections, pages 205 et 206.)

LE CAS DE M. ÉDOUARD HERRIOT

DEVANT LA SECTION LYONNAISE ET LE COMITÉ CENTRAL

Nous publions aujourd'hui les documents relatifs à l'exclusion de M. Edouard Herriot par la Section de Lyon et à sa réintégration par le Comité Central. Nous publierons ultérieurement le dossier — tout à fait distinct — de l'affaire des Abattoirs de la Mouche.

Une confusion s'est établie entre l'exclusion de M. Herriot et l'affaire des Abattoirs : cette confusion doit être dissipée.

L'exclusion de M. Herriot a été prononcée par le comité de la Section de Lyon avant le Congrès de Nancy — et elle n'a pas été évoquée à ce Congrès.

L'affaire des Abattoirs n'a pas été soulevée devant la Ligue par la Section de Lyon : c'est la Fédération de l'Ardèche qui l'a signalée au Secrétariat général ; c'est la Section de Versailles (Seine-et-Oise) qui l'a portée au Congrès.

On trouvera plus loin le rapport de M. Georges Petit, secrétaire de la Section de Lyon, en conclusion duquel l'exclusion de M. Herriot a été prononcée par le comité de la Section : on verra que *l'affaire des Abattoirs n'y figure point au nombre des griefs à l'encontre de M. Herriot, et qu'il n'en est même pas fait mention.*

Ainsi, comme l'a constaté avec force, et à plusieurs reprises, M. Emery, président de la Section lyonnaise (Cahiers des 30 mai-5 juin, pages 371 et 372) : entre l'affaire des Abattoirs et l'exclusion de M. Herriot, « il n'y a aucun rapport ».

Nous devons au lecteur des éclaircissements sur l'origine des textes qu'il va trouver ici, et sur leur présentation.

L'affaire de l'exclusion est passée par deux phases : la phase lyonnaise (exclusion prononcée le 14 mai par le comité de la Section, ratifiée le 4 juin par l'assemblée générale) et la phase parisienne (réintégration par le Comité Central dans la séance du 21 juin).

En ce qui concerne la seconde phase, nous publions le compte rendu analytique de la séance (chaque intervention étant revue, suivant l'usage, par son auteur) et la résolution prise en conclusion du débat. Cette résolution avait paru dans les *Cahiers* du 30 juin (p. 436) : nous la reproduisons cependant ici, pour rassembler en un *Cahier* tous les textes indispensables.

En ce qui concerne la phase lyonnaise de l'affaire, presque toute la documentation provient du bureau de la Section lyonnaise. Il n'a pas dépendu de nous que cette documentation ne fût plus complète.

On a pu lire, dans les *Cahiers* des 30 mai et 5 juin (pages 371 et 372) la correspondance échan-

gée entre le Secrétaire général de la Ligue et le président de la Section lyonnaise. Cette publication s'arrêtait au 28 mai. La correspondance s'est poursuivie depuis, et elle a porté avant tout sur la constitution et la communication d'un dossier que le Secrétariat général souhaitait aussi nourri que possible. Bornons-nous à l'analyse de cette longue correspondance.

Le 24 mai, au retour du Congrès de Nancy, le Secrétaire général prie le président de la Section lyonnaise (*Cahiers*, p. 372) de vouloir bien lui faire savoir si le comité de la Section a effectivement prononcé l'exclusion de M. Herriot, et dans quelles conditions. Il lui demande communication du règlement ou des statuts de la Section, notamment en ce qui concerne la procédure d'exclusion.

Le 28 mai, le président de la Section (*Cahiers*, p. 372) confirme l'exclusion par le comité, à la date du 14 mai, et ajoute que « M. Herriot a été très régulièrement prévenu et convoqué ».

Le 1^{er} juin, le Secrétaire général avise le président de la Section que le Comité Central, réuni le 31 mai, a pris connaissance de l'appel interjeté devant lui par M. Edouard Herriot, et qu'il demande tout le dossier de l'affaire, « notamment les procès-verbaux des séances où l'exclusion fut annoncée et décidée, le double de la convocation adressée à M. Herriot, le texte de la décision d'exclusion et les statuts ou le règlement de la Section dans la partie qui concerne la procédure d'exclusion ».

Le 4 juin, le président de la Section annonce qu'« en ce qui concerne l'exclusion, on est en train de préparer et de grouper les pièces », qui seront envoyées dans le courant de la semaine. Il ajoute : « Je sais qu'on a protesté contre le fait que l'exclusion a été prononcée par le comité et non par la Section. J'estime personnellement que les statuts de la Section nous donnent le droit d'agir ainsi. Mais comme je n'aime pas la chicane, je vais faire trancher le cas par l'assemblée générale. »

Le 5 juin, le président de la Section avise le Secrétaire général de la ratification de l'exclusion par l'assemblée générale. Il lui communique l'ordre du jour voté en conclusion du débat. Il lui annonce « à la fin de la semaine » l'envoi du reste des documents.

Le 6 juin, le Secrétaire général, en accusant réception des deux lettres qui précèdent, insiste sur la nécessité de l'envoi des statuts : « Vous me dites que les statuts de la Section autorisaient le comité à prononcer l'exclusion : il me paraît indispensable, vous le comprenez, de trouver dans le dossier un exemplaire de ces statuts. »

Le 8 juin, le Secrétaire général fait savoir au président de la Section qu'il a reçu de M. Esmoin, président de la Fédération de l'Isère et membre du Comité Central, une lettre relative à l'exclu-

sion de M. Herriot, « lettre dans laquelle notre collègue me demande de rassembler un certain nombre de documents et de renseignements qui lui paraissent indispensables pour que le Comité Central puisse se prononcer en pleine connaissance de cause ». M. Esmonin désire, notamment, savoir : le nombre des membres du comité présents à la séance où fut prononcée l'exclusion — si M. Herriot a été avisé au préalable, invité à fournir ses explications devant le comité, et si le comité s'est assuré que l'intéressé avait été touché par cet avis — l'effectif de la Section de Lyon — le nombre des membres présents aux réunions où l'exclusion a été discutée — sous quelle forme les décisions ont été prises, et notamment si le vote a eu lieu par bulletin secret ou non — enfin, pour connaître le détail des griefs articulés, soit au comité, soit à l'assemblée générale, le registre des procès-verbaux de la Section ou des extraits certifiés conformes. « Vous retrouverez là, poursuit le Secrétaire général, bon nombre de préoccupations qui m'animaient lorsque je vous ai demandé de vouloir bien nous communiquer le dossier de l'exclusion. Je continue à penser que les documents et renseignements réclamés par M. Esmonin nous sont indispensables. Je me permets d'insister pour que vous veuillez bien y joindre les statuts ou le règlement particulier de la Section, notamment en ce qui concerne la procédure d'exclusion. Je vous serais également reconnaissant de me faire tenir un exemplaire de la Section, notamment de l'assemblée générale qui a ratifié l'exclusion. » Il souhaite que le rassemblement de cette documentation puisse se faire assez vite pour que le Comité Central soit appelé à délibérer dans sa séance du 21 juin.

Le 13 juin, le Secrétaire général, n'ayant rien reçu du dossier de l'exclusion, fait part au président de la Section de son étonnement inquiet. Il lui adresse à nouveau la liste des pièces demandées (procès-verbaux de la séance du comité où l'exclusion a été prononcée et de l'assemblée générale de la Section où cette exclusion a été ratifiée — texte de la sentence d'exclusion — un exemplaire de la convocation à la séance du comité en vue de l'exclusion — un exemplaire de la convocation à la séance de l'assemblée générale en vue de la ratification de l'exclusion — le texte des lettres de convocation adressées à M. Herriot, soit pour la séance du comité, soit pour l'assemblée générale — les statuts ou le règlement de la Section, notamment en ce qui concerne la procédure d'exclusion). Il rappelle les renseignements sollicités par M. Esmonin (effectif de la Section ; nombre des membres présents à la réunion du comité et à l'assemblée générale ; caractère du vote, secret ou non ; assurance obtenue par le comité que M. Herriot a bien été touché par ses convocations). Conclusion : « Le Comité Central s'est proposé comme je vous l'ai dit de faire venir les deux affaires (exclusion et Abattoirs) à sa prochaine séance. Il lui faut naturellement le temps d'étudier les dossiers. Il nous faut l'assurance que nous les aurons en temps utile avant de lancer la convocation. Il me semble que la Section de Lyon

a. tout autant que nous, intérêt à une décision prompte, et d'autre part il me paraît incroyable qu'il faille aussi longtemps pour transmettre un dossier d'exclusion qui devait être constitué dès le moment même où l'exclusion a été prononcée. C'est pourquoi je me permets de faire un appel pressant à votre diligence... »

Le même jour, 13 juin (lettre reçue au Secrétariat le 15 juin), le président de la Section envoie le dossier, comprenant : une note précisant les circonstances matérielles de l'exclusion — un mémoire rédigé par lui, « où je précise notre position et qui correspond en même temps à une partie de l'exposé fait par moi devant l'assemblée générale du 4 juin » — un extrait du registre des procès-verbaux résumant le rapport de M. Petit à la séance du comité du 14 mai — la copie de la lettre envoyée à M. Herriot plusieurs jours avant la réunion du comité (1). « Pour l'assemblée générale, écrit-il, M. Herriot a reçu la convocation envoyée à tous les ligueurs. J'ajoute que dans les deux cas nous avons choisi le lundi, jour où M. Herriot est toujours à Lyon. Lors de l'assemblée générale, il n'y avait pas de réunion du conseil municipal. Nous n'avons d'ailleurs reçu aucune réponse. » Tout en s'élevant contre « les exigences » de M. Esmonin (« un questionnaire aussi minutieux ne peut venir que d'un homme pour qui l'exclusion de M. Herriot est *a priori* entachée d'irrégularité »), il affirme que « la décision a été prise deux fois, par le comité et la Section de Lyon, dans des conditions parfaitement claires et correctes, et à de telles majorités qu'aucun équivoque n'est possible ». Il estime que « le bureau est responsable devant les adhérents de la Section, non devant d'autres collègues... personne n'a le droit de soupçonner la moindre irrégularité ni de s'ériger en contrôleur ou en inquisiteur ». Il répète que les statuts de la Section autorisaient le comité à prendre la décision, et que l'assemblée générale « a approuvé son attitude de la façon la plus éclatante ». Il demande que l'ordre du jour adopté par l'assemblée générale soit joint au dossier et publié dans les *Cahiers* (2).

Le 15 juin, au reçu du dossier, le Secrétaire général en accuse réception : « Ce dossier sera intégralement soumis à la prochaine séance du Comité Central, laquelle aura lieu le 21 : j'espère qu'il vous sera possible d'y assister. » Cependant, il insiste encore pour obtenir des pièces ou renseignements qui manquent :

Je vous ai demandé les procès-verbaux, et de la séance du comité où l'exclusion a été prononcée, et de l'assemblée générale de la Section où cette exclusion a été ratifiée : vous ne me donnez que le rapport de M. Petit extrait du procès-verbal de la séance du comité. Vous comprendrez aisément qu'un extrait ne remplace pas le procès-verbal lui-même. Il nous suffit, au surplus, qu'un membre du Comité Central, appelé à juger, ait exprimé le désir d'avoir connaissance des procès-verbaux eux-mêmes pour que ces pièces lui soient présentées.

(1) Toutes ces pièces sont publiées ci-dessous.

(2) On le trouvera ci-dessous.

Je vous ai demandé le texte de la sentence d'exclusion : je ne la trouve pas dans le dossier, il semble pourtant que ce texte doive constituer l'élément essentiel d'un dossier d'exclusion.

Je vous ai demandé un exemplaire de la convocation à la séance du comité en vue de l'exclusion, et un exemplaire de la convocation à la séance de l'assemblée générale en vue de la ratification de l'exclusion : ces deux exemplaires manquent, et je vous serais reconnaissant de vouloir bien nous les faire parvenir.

Je vous ai demandé le texte des lettres de convocation adressées à M. Herriot, soit pour la séance du comité, soit pour l'assemblée générale de la Section : vous voulez bien me donner copie de la première, vous seriez bien aimable de me faire tenir un exemplaire de la seconde.

Je vous ai demandé, enfin, les statuts ou le règlement de la Section, notamment en ce qui concerne la procédure d'exclusion. Vous avez bien voulu m'écrire, à plusieurs reprises, que les statuts de la Section justifiaient la procédure que vous avez adoptée. Je ne me permets pas de mettre en doute votre affirmation, mais je serais heureux de pouvoir en donner la preuve au Comité Central en produisant le texte lui-même.

Je n'entends pas, vous le comprenez bien, discuter ni votre Mémoire, ni votre lettre. Je ne vous écris pas en tant que membre du Comité appelé à se prononcer sur un appel régulier, mais comme Secrétaire général chargé de rassembler, pour le Comité, les éléments d'information indispensables. C'est pourquoi je serais heureux de recevoir de vous, dans le plus bref délai possible, les textes et renseignements qui nous manquent encore.

I. — DEVANT LA SECTION LYONNAISE

La procédure d'exclusion

« Je sais qu'on a protesté contre le fait que l'exclusion a été prononcée par le comité et non par la Section. J'estime personnellement que les statuts de la Section nous donnent le droit d'agir ainsi. »

Lettre de M. Emery au Secrétaire général, 4 juin.
Les statuts de la Section n'ont pas été communiqués.

Devant le comité de la Section

Comité du 14 mai : 13 présents, 2 votes envoyés par correspondance. Ont voté pour l'exclusion : 9 membres plus 2 par correspondance. Ont voté contre : 4 membres du comité.

(Note remise par M. Emery.)

Le vote a eu lieu par appel nominal.

(Lettre de M. Emery au Secrétaire général, 13 juin.)

* *

M. Herriot avait-il été appelé à fournir ses explications ?

« M. Herriot a été régulièrement prévenu et convoqué. Au début de mars, la Section a voté un ordre du jour condamnant de la façon la plus nette la politique du ministère Doumergue. Cet ordre lui a été spécialement envoyé. Pas de réponse. Au Congrès fédéral du 22 avril, où tout le monde était favorable à l'exclusion, j'ai empêché qu'on vote en disant que cela relevait de la Section, non

Cette dernière lettre est restée sans réponse.

Un exemplaire de la convocation à l'assemblée générale a été produit par M. Emery au cours du débat en Comité Central (1). Mais le Comité Central n'a pu avoir communication ni des procès-verbaux, ni des statuts de la Section, ni de l'invitation adressée à M. Herriot pour l'assemblée générale, ni de la sentence d'exclusion.

Voilà pourquoi, tout en reproduisant toutes les pièces communiquées, nous ne publions qu'un dossier incomplet.

* *

Pour l'ordre de présentation, deux méthodes étaient possibles : la méthode chronologique, où la suite des pièces est déterminée par leur date ; la méthode logique, qui groupe les pièces suivant leur objet. La première est plus rigoureuse, mais la seconde est plus claire.

Pour la commodité du lecteur, nous avons adopté un compromis. La classification générale est chronologique : elle distingue les deux phases de l'affaire, la phase lyonnaise devant la Section (comité et assemblée), la phase parisienne devant le Comité Central. En ce qui concerne la phase lyonnaise, nous avons, suivant la méthode logique, groupé les textes selon qu'ils ont trait à la procédure suivie ou aux griefs allégués. Tout ce qui se rapporte au débat devant le Comité Central est dans l'ordre chronologique.

de la Fédération, et annoncé nos intentions. Pas de réponse. M. Herriot a été spécialement convoqué par lettre à la réunion du 14 mai du comité. Il n'est pas venu, n'a rien écrit, n'a rien fait savoir de ses intentions. Or, nous avons choisi la date correspondant à son jour de présence à Lyon. »

Lettre de M. Emery au Secrétaire général, 28 mai (*Cahiers*, page 372.)

Convocation adressée à M. Herriot :

10 mai 1934

Le Secrétaire général de la Section à M. Herriot :

Monsieur et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le comité chargé de statuer sur la demande d'exclusion formulée à votre égard se réunira le lundi 14 mai, à 20 h. 30, au siège, 18, rue François-Garcin.

Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

* *

Validité de l'exclusion prononcée par le comité :

La Section de Lyon de la Ligue des Droits de l'Homme confirme, de la façon la plus nette, que son comité a, le 14 mai, prononcé l'exclusion de M. Herriot. En pareil cas, il reste au ligueur exclu, quel qu'il soit, la possibilité de faire appel devant le Comité Central et le Congrès national ou de

(1) Voir ci-dessous.

demander son admission dans une autre Section, mais c'est à lui de prendre l'initiative de ses actes.

Communiqué de la Section lyonnaise (*Le Temps*, 30 mai.)

Statuts généraux de la Ligue, article 5 :

« Les Sections statuent sur les adhésions et sur les radiations, sous réserve d'appel devant le Comité Central et, en dernier ressort, devant le Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme. »

Appel de M. Herriot devant le Comité Central :

Paris, le 31 mai 1934.

Mon cher Président,

La mesure prise en ce qui me concerne par le comité de la Section lyonnaise de la Ligue pose des questions de principe que je crois devoir évoquer devant le Comité Central. Je me suis abstenu de toute polémique. J'ai l'honneur aujourd'hui de solliciter, aux termes des statuts, la décision de ce Comité.

Veillez croire, mon cher Président, à mes sentiments d'affectueux respect.

E. HERRIOT.

Aux termes des statuts, une décision d'exclusion frappée d'appel devant le Comité Central se trouve automatiquement suspendue.

(Note parue dans les *Cahiers*, page 372.)

Devant l'assemblée générale

L'assemblée générale de la Section sera prochainement convoquée pour entendre le compte rendu du Congrès de Nancy et peut, à ce propos, évoquer l'affaire.

(Lettre de M. Emery au Secrétaire général, 28 mai, *Cahiers*, p. 372.)

« Comme je n'aime pas la chicane, je vais faire trancher le cas par l'assemblée générale. Quand le Comité Central se réunira, il sera ainsi en présence d'une décision nette, et je serai ou approuvé ou démissionnaire... »

Id., 4 juin.

Assemblée générale du 4 juin 1934. Plus de 400 présents. On vote à mains levées pour approbation du Comité et exclusion de M. Herriot, presque tout le monde lève la main. Second vote : *contre*, 1 voix. Troisième vote : abstentions, 2 voix.

(Note remise par M. Emery)

COMPTE RENDU DE PRESSE

Lyon, 5 juin. — Hier s'est réunie à la mairie du 3^e arrondissement, au milieu d'un nombreux auditoire, la Section de la « Ligue des Droits de l'Homme » de Lyon, sous la présidence de M. Petit, secrétaire de la Section.

Après avoir constaté l'affluence inusitée des ligueurs, enregistré une dizaine de démissions et plus de 200 adhésions, un double compte rendu du Congrès de Nancy et de ses décisions fut présenté par Mme Drevet, vice-présidente de la Ligue, et M. le Professeur Emery, président.

A l'unanimité moins une voix et deux abstentions, l'ordre du jour suivant fut voté :

« La Section de Lyon, réunie le 4 juin 1934, approuve sans réserve les décisions et déclarations du bureau et du comité, notamment en ce qui concerne l'exclusion du citoyen Herriot, régulièrement convoqué et absent.

« Elle se félicite de l'afflux d'éléments nouveaux et agissants par lesquels sa force se trouve considérablement accrue.

« Elle enregistre avec sérénité les quelques défections de ceux qui, pour la plupart, ne furent jamais ligueurs que de nom.

« Elle proclame sa résolution de maintenir la Ligue en état de totale indépendance à l'égard des partis et des personnalités au-dessus de toute politique d'intérêt ou de clientèle, mais elle ne saurait admettre que, sous prétexte de neutralité, la Ligue puisse se dispenser de juger selon l'entière rigueur de ses principes les grands événements politiques et leurs auteurs responsables.

« Avec Francis de Pressensé, elle estime que c'est un devoir inéluctable de savoir se séparer de ceux qui, au lieu de vivre de leur passé, ne cessent de le renier.

« Elle confirme enfin sa décision de participer de toutes ses forces à la lutte contre le fascisme et la guerre qui, à l'ombre de l'union nationale, accentuent leurs menaces mortelles.

« Avec le Congrès de Nancy unanime, elle proclame que la Ligue, sans connaître d'ennemis à gauche, doit tendre à l'union de toutes les forces ouvrières et démocratiques et combattre le fascisme français par tous les moyens, y compris, devant un nouveau coup de force, l'adhésion à la grève générale, la grève de l'impôt et l'insurrection qui deviendraient alors les formes légitimes de la résistance à l'oppression. »

Quelques orateurs prirent ensuite la parole, notamment M. Breger, qui parla au nom des jeunes ligueurs ; M^{rs} Sarrazin et Magnat apportèrent enfin, au milieu d'un certain tumulte, quelques objections sur les idées présentées par M. Emery, président de la Ligue.

La séance fut levée vers 23 h. 30, sans incident.

(*Petit Dauphinois* du 6 juin.)

Lyon, le 7 juin 1934.

Monsieur le Président,

Certains échos de journaux et aussi bien, peut-être, le procès-verbal dressé par le bureau de la Section de Lyon vous apprendront que je me suis élevé lundi dernier, à la mairie du troisième arrondissement de notre ville, contre la motion de séance présentée par le président de la Section de Lyon, M. Emery, motion visant à confirmer l'attitude prise au sujet de la question Edouard Herriot.

A vrai dire, depuis les incidents créés l'an dernier au délégué du Comité Central, M. Grumbach, j'allais avec moins d'assiduité aux réunions de la Ligue, dont je m'étais même éloigné pendant quelques mois — je n'étais pas le seul.

Je recevais d'ailleurs avec plus ou moins de régularité les convocations. D'autre part, le sectarisme dont certains faisaient preuve à l'occasion me semblait mal correspondre à l'esprit de libre

examen dont nous ne saurions nous départir, à mon humble avis.

C'est pourquoi je n'ai pas été sans étonnement lorsqu'un avis particulièrement pressant m'a convié au compte rendu du Congrès de Nancy...

Il était convenu que la réunion serait, avant tout, une réunion de ligueurs, et je m'attendais à rencontrer cette atmosphère de bonne camaraderie qui permet à des idées, qui toutes sont républicaines, de s'affronter librement.

Dès le début de la séance, j'ai été inquiet à cet égard... Aussitôt à la tribune, les injures et les menaces de perturbateurs exaspérants et exaspérés ont porté la réunion à un stade irrespirable. Pour rendre hommage à la vérité, je dois dire que le président de séance, M. Petit, ainsi que M. Emery, ont bien trouvé que la salle dépassait le but en voulant l'atteindre, mais ils avaient semé le vent et je récoltais la tempête.

Pour conclure, je ne crois pas que la Ligue des Droits de l'Homme doive sortir de la sérénité de pensée et de courtoise discussion qui fait sa force...

(Lettre de M^e Sarrazin, avocat à la cour d'appel, membre de la Section Lyonnaise, au Président de la Ligue.)

* * *

M. Herriot avait-il été appelé à fournir ses explications ?

« Pour la deuxième fois, M. Herriot a été régulièrement convoqué et a fait défaut. »

Lettre de M. Emery au Secrétaire général, 6 juin.

Convocation par le bulletin mensuel Le Ligueur, envoyé comme imprimé aux membres de la Section :

Chers collègues,

1° L'Assemblée générale de la Section se réunira, le lundi 4 juin, à 20 h. 30, dans la grande salle des fêtes de la mairie du 3^e arrondissement, 215, rue Dugesclin.

Ordre du jour. — Compte rendu du Congrès de Nancy et examen de ses décisions.

Il est inutile d'insister sur l'importance de cette séance où tous les ligueurs ont le devoir de venir s'informer exactement, les informations parues dans la presse, à ce sujet, étant tendancieuses ou erronées...

Le Secrétaire,

Le Président,

G. PETIT.

L. EMERY.

N. B. — Se munir pour l'Assemblée générale de la carte 1933 ou 1934.

Les motifs de l'exclusion

Rapport concluant à l'exclusion de la Ligue des Droits de l'Homme du citoyen Herriot, présenté par GEORGES PETIT, secrétaire de la Section de Lyon (Résumé communiqué par M. Emery) :

Le rappel de la suite chronologique des faits est donné par le Président Emery.

Le rapporteur déclare dès le début de son intervention qu'il ne se placera ni d'un point de vue

partisan, ni d'un point de vue politique. Les critiques qui vont être formulées au sujet de l'activité publique du citoyen Herriot ne le seront qu'en fonction des grands principes qui motivent l'existence de la Ligue et par rapport aux décisions et motions des Congrès.

Le rapporteur fera état surtout des actes d'un gouvernement auquel le citoyen Herriot participe depuis le 8 février, actes incompatibles avec la doctrine même des Droits de l'Homme.

1° Le Parlement a été mis en vacances ; le gouvernement travaille à coups de décrets-lois.

2° Certains de ces décrets-lois violent de façon odieuse les droits de certains fonctionnaires et le statut reconnu par l'Etat à ces fonctionnaires : décrets Mallarmé sur les nominations dans les centraux télégraphiques. Ces décrets constituent une codification intolérable de l'arbitraire administratif. Leur existence seule suffirait à justifier la mesure demandée aujourd'hui.

3° Contrairement aux principes élémentaires de justice toujours défendus par la Ligue des Droits de l'Homme, on assiste à des mesures d'une partialité révoltante à l'égard des militants politiques de gauche ou des militants syndicaux. On constate la bienveillance dont paraissent jouir les manifestants fascistes de la part de la police.

4° Le gouvernement auquel le citoyen Herriot appartient n'a pris aucune mesure aboutissant à la dissolution ou au moins au désarmement des Ligues fascistes ; la propagande d'armement des fascistes s'étale au grand jour (voir des journaux tels que *Le National*).

5° Récemment le gouvernement auquel participe M. Herriot a prononcé l'expulsion de Trotsky, dont l'activité en France était conforme aux règles que l'on exige des réfugiés politiques.

6° Le gouvernement actuel a repris la dangereuse politique des alliances ; les voyages que M. Barthou a faits récemment et les déclarations qui les commentent sont particulièrement inquiétants.

Le gouvernement actuel ne cherche nullement à réaliser un effort loyal de désarmement ; il est superflu de dire qu'il ne tient pas les engagements prévus par l'article 8 du traité de paix.

Le rapporteur insiste sur la gravité d'une telle attitude internationale et sur les responsabilités des membres du gouvernement dont le citoyen Herriot.

Le rapporteur néglige de développer tels autres arguments : sabotage de l'école laïque en Alsace par la non application des circulaires Guy La Chambre, sabotage de l'école laïque en général par les décrets-lois d'économie. Il ne s'attarde pas à montrer en quoi l'attitude du gouvernement est contraire aux décisions du Congrès d'Amiens sur la presse et sur la lutte contre les puissances d'argent.

Le rapporteur veut espérer que la Ligue pourra rester le mouvement qui groupera à ses côtés tous les démocrates, tous ceux décidés à mener contre le fascisme une lutte sans merci. Il est indispensable

pour cela qu'elle ne tolère de la part de ses membres aucune compromission, et qu'elle prononce les séparations nécessaires.

L'exclusion d'Edouard Herriot est de celles qui s'imposent.



Nature des motifs de l'exclusion :

« L'exclusion de M. Herriot résulte d'une constatation très simple : depuis trois mois il n'est pas un acte du gouvernement dont il fait partie qui ne soit en opposition avec toutes les décisions de nos Congrès et qui n'ait été formellement condamné,

non par la Section de Lyon, mais par le Comité Central de la Ligue. »

Lettre de M. Emery, 26 mai (Publiée par *Le Temps*, du 27).

Les motifs de l'exclusion devant l'assemblée générale.

« La Section de Lyon, réunie le 4 juin 1934, approuve sans réserves les décisions et déclarations du Bureau et du Comité, notamment en ce qui concerne l'exclusion du citoyen Herriot, régulièrement convoqué et absent. »

Les motifs dans la sentence d'exclusion ? Aucun texte n'a été communiqué.

II. — AU COMITÉ CENTRAL

Séance du 21 juin 1934

Présidence de M. VICTOR BASCH,
Président de la Ligue

Le *Président* rappelle que M. Herriot a fait appel statutairement de l'exclusion prononcée contre lui par la Section de Lyon. Le Comité Central, régulièrement saisi, est en état de statuer.

Le *Secrétaire général* fait connaître les avis des membres absents.

M. *Damaye* a donné son avis sans voter : « Permettez-moi de vous dire que l'attitude de M. Herriot aussi bien dans l'affaire des Abattoirs de Lyon que dans le gouvernement est jugée très sévèrement en province par nos ligueurs. J'ai été surpris du nombre de collègues qui sont venus me voir pour me demander quelle allait être l'attitude de la Ligue.

« Ne pouvant bénéficier de la discussion qui aura lieu demain soir, il ne m'est pas possible de vous dire ce qu'aurait été mon vote si j'avais été présent. Je vous dirai simplement que dans mon état d'esprit actuel, le départ de M. Herriot ne me causerait aucune peine. »

M. *Demons* déclare approuver la décision de la Section de Lyon.

M. *André Philip* écrit : « Je vote pour toute motion déclarant incompatibles les fonctions de ligueur et de membre du gouvernement d'Union nationale. »

M. *René Gounin* : « Si j'avais à porter un jugement sur les conceptions particulières de M. Herriot sur le terrain spécifiquement politique, je n'hésiterais pas à faire preuve de quelque sévérité. Mais là n'est point le problème, il s'agit de l'action de M. Herriot au sein de la Ligue. A mon modeste avis, si la Ligue s'engageait dans la voie précipitée des exclusions, elle serait vite entraînée dans des luttes intérieures où elle perdrait à la fois son prestige et sa raison d'être.

« Pour ces quelques motifs, veuillez me faire voter *contre* la proposition d'exclusion. »

M. *Rucart* : « S'il y a vote ce soir, je vote *pour* le maintien de M. Herriot à la Ligue ; je ne pense pas que les raisons qui ont incité la Section de

Lyon à l'exclure puissent être retenues par la Ligue. »

MM. *Léon Brunschvicg* et *Roger Picard* votent contre l'exclusion.

MM. *Joint* et *Rouquès* s'abstiennent.

M. *Esmonin* écrit : « ... Je me prononce énergiquement contre la décision de la Section de Lyon, qui, si elle était maintenue, détruirait purement et simplement la Ligue. Je n'ai pas connaissance d'un seul cas analogue dans le passé de la Ligue. Il ne s'agit pas d'opportunisme, il s'agit de respecter nos statuts ; il s'agit de séparer notre action de celle des partis et de conserver notre objet propre. Il ne faut pas laisser dévier le débat sur la question : approbation ou désapprobation du gouvernement Doumergue, ni le lier à la question des ouvriers des Abattoirs lyonnais. Il faut aborder le débat de face ; je suis assuré que tous nos collègues du Comité Central seront unanimes à condamner une pareille manœuvre, qui n'est, hélas ! dans le fond, qu'une misérable petite question de politique de clocher lyonnais. Voilà ce qu'il faut dire en face à nos ligueurs de Lyon : qu'ils aillent vider ailleurs leurs querelles entre radicaux et socialistes lyonnais, et qu'ils laissent la Ligue accomplir son œuvre. »



A la demande du *Président*, le *Secrétaire général* donne lecture au Comité Central du rapport de M. Petit, qui constitue l'acte d'accusation devant le comité de la Section lyonnaise (voir ci-dessus p. 487) et d'un Mémoire justificatif de M. Emery, adressé au Comité Central avec le dossier.

Le Mémoire est ainsi conçu :

Lyon, le 8 juin 1934,

Mon cher collègue,

En vous envoyant le dossier de l'exclusion de M. Herriot, je tiens à y ajouter ce rapide commentaire. La Section de Lyon, en effet, demande instamment au Comité Central le rejet de l'appel formulé devant lui. Elle doit donc défendre sa thèse et justifier son attitude.

Pour limiter le débat, nous avons retenu comme motifs d'exclusion de M. Herriot uniquement ses actes publics, tels qu'ils résultent de sa participation au ministère Doumergue. Ce n'est pas à dire que nous ayons

attendu le 6 février pour constater le divorce flagrant entre sa conduite et l'esprit de la Ligue. La Section a, par exemple, voté au Congrès de Nancy la motion Alexandre relative à l'incident des Abattoirs de Lyon, estimant que, quel que soit l'avis d'un homme sur la défense antiarrienne, il n'a pas le droit d'imposer à des travailleurs une activité qu'ils peuvent, eux, estimer néfaste, et qui ne pouvait être alors considérée comme obligatoire puisque, actuellement, un projet de loi est déposé pour créer cette obligation légale. En agissant comme il l'a fait, M. Herriot, même s'il n'a pas enfreint la lettre des règlements municipaux a violé, ce qui en un sens est bien plus grave, le droit moral de ceux qu'il a frappés. Mais le blâme étant définitivement acquis, nous nous bornons à en prendre acte, comme d'une confirmation de notre jugement et nous revenons au rôle de M. Herriot ministre d'Etat, depuis le 6 février.

I

Ici se pose la question préjudicielle : excédons-nous les limites de nos droits de ligueurs en jugeant un député-ministre, membre de notre Section ? M. Henri Guernut a bien voulu et d'avance expliquer notre décision par la seule « prévention politique », opinion qui sous la plume d'un député radical et dans les colonnes d'un journal radical exclut à n'en pas douter tout soupçon de partialité. La réponse se trouve dans les déclarations cent fois répétées de Francis de Pressensé et dans le tract de M. Guernut lui-même sur « la Ligue et la politique ». Il a toujours été entendu que la Ligue faisait la politique des Droits de l'Homme et qu'elle a par conséquent le droit de juger et de condamner tout ce qui est contraire aux Droits de l'homme. Lui interdire de se prononcer sur la conduite d'un de ses adhérents devenu ministre lorsque sa doctrine est directement en jeu, ce serait lui imposer la plus intolérable abdication.

On ne songerait même pas à contester cette évidence s'il ne s'agissait pas en l'espèce du président d'un parti dont les membres sont en grand nombre à la Ligue. Si l'on s'émeut de notre décision, c'est que, à tort selon nous, on craint un affaiblissement de la Ligue — souci d'opportunisme auquel nous n'avons pas le droit de nous arrêter — et que, par une déviation politique beaucoup plus réelle que la nôtre, certains se sont habitués à considérer la Ligue comme nécessairement formée de radicaux et de socialistes associés. Mais la Ligue n'a rien à voir avec un cartel des gauches permanent ; on doit y être ligueur avant d'y être radical ou socialiste. S'il arrive qu'un parti déserte l'action démocratique, allons-nous nous taire devant sa trahison et par une dérobade incompréhensible condamner une politique sans en condamner les auteurs ? Etre indépendant des partis, être en dehors et au-dessus d'eux, cela ne peut rien signifier d'autre que le droit de les juger impartialement selon nos principes et selon leurs actes. Ni politique électorale, ni politique partisane, mais politique d'idées et de doctrine, telle est, croyons-nous, la fonction de la Ligue. C'est ainsi qu'on nous l'a toujours présentée.

On objecte qu'il faudrait alors exclure tous ceux qui approuvent M. Herriot. Comme s'il n'y avait pas tout naturellement des degrés dans la responsabilité ! Comme si on pouvait mettre sur le même plan le militant qui, mis en présence du fait accompli, s'incline à contre-cœur par discipline de parti et le chef qui prend les initiatives et peut mesurer tous ses actes. Cette généralisation n'est qu'une confusion.

II

La participation au ministère Doumergue ne constitue pas le plus grave de nos griefs, les suites importantes plus que le fait lui-même. C'en est un cependant.

Si l'on objecte que M. Herriot avait participé en 1926 au ministère Poincaré sans que la Ligue se soit alors avisé de le juger, nous répondons :

1° La répétition du cas est justement ce qui lui donne sa signification. En 1926, on pouvait encore croire à un accident. En 1934, le retour de faits analogues équivaut à la révélation d'une loi, à la preuve que des forces occultes paralysent toute tentative d'action démocratique.

Couvrir dans ces conditions par sa présence un gouvernement de capitulation, c'est, comme M. Herriot le disait lui-même au cours de la campagne électorale de 1932, « démoraliser la démocratie ». Si M. Herriot employait cette formule pour condamner l'hypothèse même d'un accord avec M. Tardieu, combien est-elle encore plus vraie dans la situation présente ! Or, nous estimons que le fascisme triomphe surtout par la démoralisation de la démocratie.

2° Le ministère Poincaré pouvait apparaître comme une formation apolitique et l'on peut soutenir qu'un ligueur n'avait pas en tant que ligueur à choisir entre les solutions financières qui se combattaient. Mais aucune hésitation n'est possible, selon l'idéal de la Ligue, quant à la signification du ministère Doumergue. En s'associant aux manifestations du 11 et du 12 février, la Ligue ne s'est-elle pas immédiatement rangée dans l'opposition ? L'enquête faite par elle, la brochure de Georges Michon, ne démontrent-elles pas l'origine de l'émeute ? Le gouvernement est en place avec l'aveu et pour le compte de la féodalité économique. En lui donnant un masque constitutionnel et une physionomie de gauche, on entretient la plus redoutable équivoque. En tolérant cette équivoque par silence et inaction, on s'en rend complice.

Si l'on objecte qu'alors tous les ministres ligueurs devraient être exclus et non le seul M. Herriot, nous répondrons que c'est bien notre avis, mais que nous avons fait simplement ce qui dépendait de nous.

III

En ce qui concerne les décrets-lois, il ne semble pas que la discussion puisse être bien longue. M. Victor Basch, dans son discours inaugural de Nancy, en a répété la condamnation totale au nom de la Ligue. En 1924, lorsque M. Poincaré s'en servit pour la première fois, M. Herriot lui lança l'anathème : « Vous avez discrédité le Parlement. Allez-vous-en. » Il estimait donc et il l'a bien montré en 1926 contre le ministère Briand-Caillaux que l'usage des décrets-lois était une très grave atteinte au régime parlementaire.

M. Henri Guernut soutient que les décrets-lois sont seulement une procédure expéditive, nécessaire en cas d'urgence, et il invoque la Convention et le Comité de Salut Public. Nous n'acceptons aucunement cette assimilation. D'abord, la Convention avait par définition tous les pouvoirs, y compris celui de suspendre la légalité. Une Chambre régulière n'a pas les mêmes droits. On eut dû alors après le 6 février convoquer une Convention et préciser qu'elle pouvait tout, même organiser une dictature provisoire. Mais la Chambre élue en 1932 n'était aucunement chargée de cela et ne pouvait aliéner la souveraineté qui était en elle. En second lieu, la dictature organisée par la Convention et franchement présentée comme telle « jusqu'à la paix » (tandis que le cabinet Doumergue a préféré la solution hypocrite), résultait d'une concentration de toute l'autorité en l'assemblée elle-même. Peut-on voir quoi que ce soit d'analogue dans un régime qui au contraire annihile le législatif au profit de l'exécutif, alors que cet exécutif est représenté par un homme qui n'est même pas parlementaire ?

Enfin, on ne saurait oublier que les décrets du Comité de Salut Public étaient toujours dans de très

courts délais ratifiés par la Convention, tandis que ceux du ministère actuel se passent de toute ratification et que même le droit d'interpellation est pratiquement annulé. Comme l'a montré Albert Mathiez, Robespierre eut même constamment à tenir compte du double contrôle de l'Assemblée et des clubs, c'est-à-dire du peuple directement pris à témoin. Le cabinet actuel élude le premier de ces contrôles et ne songe pas à affronter le second, on n'y aura recours en tous cas qu'à la dernière extrémité. Il est une parodie de la démocratie; il maintient le Parlement à titre d'apparence justificative.

IV

Le principe même des décrets-lois est donc, en l'espèce, condamné. Que dire alors de leur usage? L'opinion démocratique n'est-elle pas sur ce point unanime et la Ligue n'a-t-elle pas sans arrêt critiqué ce gouvernement qui, selon l'expression d'un de ses communiqués, « réserve toutes ses faveurs pour les adversaires de la République »? Nous aurions ici la partie si belle que nous pouvons nous borner à renvoyer à toutes les motions votées par le Comité Central depuis le 6 février. Si nous soulignons particulièrement le cas du décret Mallarmé, c'est qu'en faisant intervenir le « loyalisme » des fonctionnaires comme condition de nomination à certains postes, il ouvre la voie à une politique d'épuration des fonctions publiques et consacre, en un précédent redoutable, la soumission des fonctionnaires non à l'Etat et sur le plan professionnel, mais au gouvernement sur le plan politique. On ne saurait d'ailleurs être trop sévère pour un gouvernement qui, disposant des pleins pouvoirs, n'a jamais songé à s'en servir contre les puissances d'argent ou les ligues fascistes, mais à battre en brèche le droit syndical, désorganisé l'école, frappé les pauvres et soulagé les riches. S'il a raison, c'est la Ligue tout entière qui a tort et il ne reste plus qu'à la dissoudre.

Du point de vue particulier de la Section de Lyon, nous ne craignons pas d'ajouter que le plus grave nous paraît encore être la politique étrangère de M. Barthou. Nous l'estimons scandaleuse et criminelle, et nous l'accusons de ramener une situation générale très proche de celle de 1914. De cette politique, M. Herriot est évidemment solidaire, si même, comme certains l'ont prétendu, il n'a pas contribué à en accentuer le caractère nationaliste. Mais du fait que la Section de Lyon n'est pas sur ce point en complet accord de pensée avec le Comité Central peuvent résulter deux jugements, sinon opposés, du moins inégaux dans leur sévérité. Même selon les opinions exprimées par le Comité Central, nous estimons qu'on peut et doit condamner l'activité diplomatique et militariste du gouvernement. Notre condamnation à nous va simplement beaucoup plus loin.

V

Ces quelques remarques n'épuisent pas la question. Elles suffisent à établir l'incompatibilité absolue qui s'est créée entre la qualité de ligueur et celle de ministre d'Union nationale. Si nous admettions de pareilles confusions, c'est que nous renoncions à rien représenter de net pour l'opinion publique, c'est que nous nous résignerions à tous les accommodements d'une casuistique qui se discréditerait par l'abus.

La Section de Lyon est incapable de concevoir pareil laxisme. Elle y voit pour la Ligue une question de principe et d'honneur, non une question de personnes. Elle attend loyalement le jugement du Comité Central. Si ce jugement condamnait sa thèse, elle ne pourrait

éviter qu'un Congrès en soit saisi pour se prononcer en dernier ressort.

Veuillez agréer, mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

(Signé) Le Président :
L. EMERY.

* * *

La parole est donnée à M. Emery.

M. Emery n'a rien à ajouter au Mémoire qui vient d'être lu et qui expose les raisons de principe pour lesquelles la Section de Lyon a prononcé l'exclusion. Il se bornera à exposer rapidement les relations de la Section de Lyon avec M. Herriot.

Membre de la Section, M. Herriot a toujours été un ligueur passif. Jamais il n'a apporté à la Ligue aucun concours. A Lyon, le conflit entre radicaux et socialistes est permanent. La Section s'était attachée à éviter que ce conflit ait des répercussions à la Ligue, notamment elle ne faisait jamais appel aux parlementaires, soit radicaux, soit socialistes, lorsqu'elle organisait un meeting.

Le 12 mars, la Section a tenu sa première assemblée générale postérieure aux événements du 6 février. M. Emery a commenté les événements et proposé une résolution votée à l'unanimité qui renfermait ce paragraphe :

« La Section signale que le gouvernement d'union nationale a, pour ses débuts, inauguré la politique des pleins pouvoirs dans des conditions fort inquiétantes par leur manque de précision. Elle lui reproche plus vivement encore d'avoir, avant même la clôture officielle de la conférence du désarmement, d'ailleurs abandonnée en fait, annoncé tout un vaste programme d'armements et de réorganisation militaire. La politique militariste et nationaliste couvrira ainsi la concentration progressive de toutes les forces réactionnaires contre les partis et les hommes dénoncés comme les adversaires du pays. En s'engageant dans cette voie, le gouvernement vient de prendre une lourde responsabilité et, sciemment ou non, de fournir au fascisme un appui tactique considérable. »

Après le vote, il a fait remarquer que cette résolution blâmait de façon formelle un membre de la Section. Il espérait que celui-ci enverrait sa démission. La démission n'est pas venue.

Le 22 avril, avait lieu le Congrès fédéral. Un délégué d'une Section rurale a demandé s'il était possible de garder au sein de la Ligue un homme dont tous les actes étaient en contradiction avec la doctrine même de la Ligue.

M. Emery a répondu que la question n'était pas à l'ordre du jour, mais que la Section de Lyon souhaitait la démission de M. Herriot et pourrait être amenée, si cette démission ne se produisait pas, à envisager une procédure d'exclusion.

M. Herriot a appris cet incident.

Le 14 mai, le comité de la Section de Lyon a été saisi d'une proposition d'exclusion. Cette proposition a été adoptée par 11 voix contre 4.

La Section s'est réunie en assemblée générale le 4 juin.

La Section de Lyon compte 700 membres. Lors des réunions ordinaires, il en vient de 30 à 60. Le

4 juin, il y eut 4 à 500 présents. Après un débat, l'exclusion a été prononcée à la presque unanimité puisqu'il y eut seulement une voix contre et deux abstentions. Il faut ajouter que pendant les quinze jours qui ont précédé cette assemblée, les amis de M. Herriot avaient organisé dans la Section une campagne de désertion. Ils avaient essayé de provoquer des démissions retentissantes; ils en ont obtenu 12. Par contre, la Section a reçu, pendant la même période, 200 adhésions nouvelles.

M. Victor Basch rappelle que ce n'est pas la première fois que le Comité est saisi d'une question de cet ordre. Il a déjà examiné jusqu'à quel point les députés peuvent être responsables de leurs votes et les ministres responsables de leur attitude devant la Ligue. La question s'est posée notamment alors que M. Ferdinand Buisson avait sur la même question émis à la Chambre, d'une part, et au Comité, d'autre part, deux votes contradictoires. Le Comité a toujours décidé qu'un député était responsable de son vote devant ses électeurs et non pas devant la Ligue.

M. Victor Basch a écouté attentivement la lecture du mémoire et les explications complémentaires de M. Emery. Il ne songe pas à en contester l'exactitude. Cependant, il a reçu d'un ligueur lyonnais une lettre lui déclarant que, lors de l'assemblée du 4 juin, la salle était très excitée; il était impossible de faire valoir aucun argument, bien que M. Emery lui-même et M. Petit se soient efforcés d'assurer la liberté de parole.

M. Emery déclare avec nous : « La Ligue est au-dessus de la politique. » Or, tout son rapport est politique et il ne pouvait pas ne pas l'être, puisqu'il apprécie l'attitude d'un ministre. Tous les griefs qui sont élevés contre le ministère d'Union nationale, M. Basch les approuve sans aucune réserve. Il n'a d'ailleurs pas attendu jusqu'ici pour critiquer les actes de ce gouvernement, mais la seule question qui se pose est de savoir si des ministres qui font partie de ce gouvernement et des députés qui votent pour le même gouvernement peuvent rester ligues. Ou bien tous ces ministres et tous ces députés doivent être exclus, ou bien aucun ne doit l'être. Il n'y a aucune raison pour qu'un sort spécial soit fait à M. Edouard Herriot, quelle que soit sa personnalité. M. Basch persiste à penser que la démocratie ne peut être défendue que par l'union des gauches et que la Ligue doit rester le cartel vivant.

Le Mémoire de M. Emery critique l'entrée de M. Herriot dans le ministère Doumergue. Mais chacun de nous doit se demander sincèrement ce qu'il aurait fait dans les mêmes circonstances. On semble oublier déjà qu'au lendemain du 6 février, la République était en danger. Les ligues qui sont entrés dans ce ministère n'ont-ils pas cru remplir un devoir ? On objectera que, devant les mesures révoltantes prises par ce gouvernement, ils auraient pu donner leur démission. Mais quelle serait la conséquence de la démission des ministres républicains ? Ne serait-ce pas la dissolution de la Chambre ? Et quel serait le sort de la République ?

On peut soutenir qu'aucun homme politique ne devrait faire partie de la Ligue. Ils sont obligés de tenir compte des réalités alors que nous raisonnons, nous, dans l'absolu. Mais il est facile d'être dans l'absolu; on n'y a pas de responsabilités. Pouvons-nous blâmer ceux qui, ne pouvant être dans l'absolu comme nous, sont aux prises avec la réalité ? Qu'auriez-vous fait ? N'auriez-vous pas agi comme eux pour sauver la démocratie ? Si vous estimez qu'ils sont coupables, alors ils le sont tous.

M. Emery déclare que la question ne se pose pas de cette façon générale. Il s'agit uniquement d'Edouard Herriot. Si d'autres Sections agissent comme la Section de Lyon, alors la question générale pourra se poser.

M. Victor Basch répond que le Comité doit tout d'abord prendre parti sur la question de principe et il tient à mettre ses collègues en garde contre tout fanatisme, tout sectarisme, tout ostracisme. On peut imaginer la Ligue excluant tous ceux qui, appelés à agir, ne peuvent appliquer entièrement son idéal. M. Basch s'y opposera. La Ligue, dit-il, n'est pas là pour exclure, mais pour essayer de réaliser autant que possible la justice. Toute action est un compromis. « Tout homme qui agit est sans conscience », a dit Goethe. Demandez-vous en toute conscience si, étant donné les circonstances, le ligueur Edouard Herriot, en entrant dans le ministère d'Union nationale, a mérité d'être exclu de la Ligue. Pour moi, je ne le crois pas.

M. Georges Pioch pose une question préjudicielle. M. Herriot a-t-il été convoqué ce soir à la séance du Comité ?

M. Pioch soutient qu'il y a incompatibilité de la qualité de ligueur avec les fonctions de ministre. Il va même plus loin : il estime qu'on ne peut être ligueur et s'occuper du gouvernement des hommes; l'opposition raisonnée et raisonnable aux pouvoirs étant l'école unique de la liberté.

Nous avons stigmatisé les actes du gouvernement d'Union nationale. Que penseront les ligues si nous ne stigmatisons pas tous ceux qui, par leur présence dans ce gouvernement, sont responsables en partie de ses actes ?

Ils penseront que nous ne sommes pas cohérents. Ce gouvernement a trahi tous les principes chers à notre Ligue et pour la défense desquels elle a été fondée. Ne pas exclure les ministres ligues, c'est donner notre approbation implicite à leur trahison quand ils trahissent. M. Pioch n'est pas, en général, partisan des exclusions, mais il votera avec enthousiasme l'exclusion d'Edouard Herriot, qu'il dit considérer comme un des hommes d'Etat français, et des hommes sans plus, qui, par leur constance dans l'abdication, auront le plus fait pour dégoûter les citoyens de ce qui est appelé encore par nous la Démocratie.

M. Sicard de Plauzoles déclare que la Ligue n'est pas un tribunal politique.

Respectueux de ce qui a été depuis la fondation de la Ligue une tradition constante, M. Sicard de Plauzoles se refuse à prononcer un jugement sur les actes que M. Herriot a accomplis comme

homme politique. Il rend le Comité attentif aux conséquences de la décision qu'il va prendre. Vous allez exclure un homme, dit-il, puis, logiques avec vous-mêmes, vous devrez exclure ceux qui l'ont défendu, ceux qui l'ont approuvé de leurs votes au Parlement ou au conseil municipal de Lyon. D'exclusion en exclusion, vous risquez qu'il ne reste bientôt plus dans la Ligue que les représentants d'un seul parti politique: ce jour-là la Ligue sera morte.

M. Caillaud remet alors au Président la déclaration écrite suivante dont *M. Basch* donne lecture au Comité :

« Je m'étonne que deux questions qui peuvent paraître puérides n'aient pas été posées préjudiciellement ici, ce soir, quant à la procédure sur laquelle il faut nous prononcer.

« *M. Herriot* avait-il été convoqué à l'assemblée générale qui a décidé de son exclusion ?

« Cette demande d'exclusion était-elle à l'ordre du jour de l'assemblée générale ?

« Ceci posé conditionnellement, la discussion peut seulement s'engager au fond, à mon avis. »

— Répondant à la question qui vient d'être posée, *M. Emery* donne lecture du bulletin de la Section de Lyon convoquant les ligueurs à l'assemblée générale du 4 juin (voir plus haut, p. 487):

Chers Collègues,

1° L'Assemblée générale de la Section se réunira, le lundi 4 juin, à 20 h. 30, dans la grande Salle des Fêtes de la Mairie du 3^e arrondissement, 215, rue Duguesclin.

Ordre du jour. — Compte rendu du Congrès de Naney et examen de ses décisions.

Il est inutile d'insister sur l'importance de cette séance où tous les ligueurs ont le devoir de venir s'informer exactement, les informations parues dans la presse, à ce sujet, étant tendancieuses ou erronées.

M. Guerry ne comprend pas pourquoi les deux questions relatives à *M. Herriot* : l'exclusion, l'affaire des Abattoirs, sont discutées séparément et il pense qu'il aurait été plus rationnel d'en faire un seul bloc. Le Comité Central n'ayant pas de temps à perdre, chaque membre ne disposant que de cinq minutes, il entre tout de suite sur le terrain politique en attendant que vienne la question de la rétrogradation et de la révocation des agents municipaux de Lyon. En ce qui concerne l'exclusion, *M. Guerry* ne voit pas comment on pourrait reprocher à *M. Herriot* seul l'abandon par la majorité des représentants du peuple des pouvoirs législatifs qu'ils ont remis entre les mains du gouvernement d'Union nationale. Il faut exclure tous les responsables ou personne. *M. Guerry* propose au Comité d'adopter une résolution de principe déclarant que tout ligueur entrant dans un ministère se trouve automatiquement démissionnaire, quitte à demander sa réintégration dans la Ligue lorsqu'il n'est plus ministre :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme ne croit pas opportun de juger séparément le cas *Herriot*, homme politique envoyé et maintenu par son parti pour le représenter au sein du gouvernement présidé par *M. Doumergue*.

Cette attitude le conduirait fatalement à user de la

même initiative à l'égard ou à l'encontre des hommes des autres partis se trouvant placés dans le même cas. Cette attitude ne pourrait que nuire à l'autorité morale de la Ligue.

Il estime que la proposition d'exclusion soutenue par la Section de Lyon dans ces conditions doit être envisagée sous l'angle le plus général.

Considérant qu'il ne serait pas équitable de nier qu'un gouvernement, quoi qu'il veuille, se trouve placé entre les principes et les réalités; que le ligueur, de son côté, doit rester sur le terrain de l'absolu ;

Le Comité Central décide de demander au plus prochain Congrès national de voter la motion suivante : « Il y a incompatibilité entre la fonction ministérielle et la qualité de ligueur. Tout ligueur qui entre dans un gouvernement cesse automatiquement de faire partie de la Ligue, quitte à solliciter ultérieurement sa réintégration dans son ancienne Section. »

M. Georges Bourdon a été frappé par le discours de *M. Victor Basch* qui, à son avis, a épuisé la question et a exposé de façon irréfutable les raisons pour lesquelles le Comité ne peut entrer dans les vues de la Section de Lyon.

M. Bourdon s'est souvent demandé si la place d'un homme politique était au Comité Central. La Ligue ne peut, ne doit, ni ne veut se mêler à la politique active. Jamais il n'a conclu par la négative; il s'est souvenu que dans les débuts de la Ligue, le Comité Central ne comptait pour ainsi dire pas d'hommes politiques, mais il reconnaît qu'ils apportent à l'action quotidienne de la Ligue un puissant appui.

Il est évident que nous ne pouvons pas exclure *Herriot* sans exclure en même temps tous ceux qui l'ont approuvé. Il n'est pas entré seul au gouvernement. Il avait reçu le mandat formel de son parti. A supposer que nous ayons qualité pour porter un jugement sur ces faits, ce jugement s'appliquerait à la fois à *Herriot* et à tous ceux qui l'ont mandaté.

M. Basch a prononcé trois mots qu'il ne faut pas oublier. Il nous a mis en garde contre le fanatisme, le sectarisme, l'ostracisme. Rappelons-nous ce que cela a coûté autrefois aux partis républicains. *Gambetta*, *Ferry*, que nous revendiquons aujourd'hui, ont été traînés dans la boue. *Herriot* a pu commettre des fautes. Qui n'en commet pas ? Mais il a rendu à la démocratie des services que nous n'avons pas le droit d'oublier et il reste un démocrate. Ce n'est pas lui qui serait diminué par un vote d'exclusion; ce serait nous.

M. Félicien Challaye rappelle la question qui a été posée par *M. Georges Pioch*. *M. Herriot* a-t-il fait connaître son sentiment ?

M. Emile Kahn répond que *M. Herriot* a fait appel et qu'il n'a pas demandé à être personnellement entendu.

M. Challaye tient à préciser qu'il ne s'agit pas de juger toute l'attitude d'un parti, mais simplement de juger en appel une décision d'exclusion prise par une Section. Il n'y a rien de commun entre le cas de *M. Herriot* et celui de *Ferdinand Buisson* qui a été rappelé tout à l'heure. En ce qui concerne *Ferdinand Buisson*, il s'agissait de juger un seul vote; ici, il s'agit de toute une attitude

politique. Depuis le 6 février, nous sommes en état de guerre civile ; il faut prendre un parti. Un homme qui est passé de la cause des pauvres à la cause des riches, de la cause de la paix, à la cause de la guerre, est un homme qui a trahi. Il s'agit là d'une question de moralité politique. Jamais la Ligue ne s'est refusée à juger de telles questions.

M. Jacques Kayser déclare que s'il s'agissait de porter un jugement politique il aurait condamné comme il l'a fait dans un congrès politique, mais il s'agit de juger un ligueur et de le faire en dehors de considérations politiques. Si la Ligue a des griefs à formuler, ils valent contre tous ceux qui ont autorisé M. Herriot à entrer au gouvernement et qui l'y ont maintenu. Si c'est à cause des décrets-lois que la Section de Lyon exclut M. Herriot, il faut exclure non seulement ceux qui se servent des décrets-lois, mais surtout ceux qui ont consenti à déléguer une part de leur souveraineté. M. Kayser ne prend pas parti sur le fond de la question des décrets-lois. Il constate qu'il s'agit avant tout d'une attitude politique qu'on se propose de prendre en face d'une attitude politique : ligueur, il accepte l'appel et ne souscrit pas à la décision de Lyon.

M. Grumbach estime que la Section de Lyon, qu'elle le veuille ou non, est en train de porter un tort considérable non seulement à la Ligue, mais encore à tout le mouvement de lutte contre le fascisme. En ce qui concerne la façon dont M. Herriot a été exclu, *M. Grumbach* estime qu'elle est irrégulière. A l'Assemblée du 4 juin, M. Herriot n'était pas expressément convoqué ; l'ordre du jour de la séance indiquait simplement un débat sur les décisions prises au Congrès de Nancy. Or, le Congrès de Nancy n'avait pas à examiner l'exclusion et n'avait en fait pris aucune décision. Personne jugeant objectivement ne peut considérer qu'il résultait du texte même de la convocation, dont j'ai un exemplaire en main, que la question de l'exclusion serait posée, et personne ne peut penser que cette convocation constitue une invitation à M. Herriot d'être présent et de se défendre.

M. Grumbach s'élève contre ceux qui disent « plus d'hommes politiques à la Ligue ». Ceux-là qui établissent une différence organique, fondamentale, entre les gouvernants et les gouvernés, nient la base même de la démocratie et se rallient au fascisme. Il ne faut pas s'abandonner à des formules simplistes. Qu'est-ce qu'un homme politique ? Est-ce celui qui a un mandat ou le militant qui, toute sa vie, a fait de la propagande sans jamais briguer aucun mandat ? Pour certains, on ne pourrait plus être ligueur le jour où l'on a reçu un mandat. Si vous entrez dans la voie des exclusions pour des raisons pareilles à celles qu'on invoque contre M. Herriot, non seulement vous commettez une injustice, mais vous allez affaiblir la Ligue, la paralyser. Ne vous laissez pas entraîner par ce vent de folie qui se cache sous les apparences de la logique la plus impeccable.

M. Emery reproche au Comité de vouloir se réfugier dans le maquis de la procédure. On a l'air, dit-il, d'insinuer que nous avons voulu priver M. Herriot des garanties de la défense. Or, la question

était posée depuis longtemps. M. Herriot ne l'ignorait pas. Lorsque nous l'avons convoqué à la séance du Comité le 14 mai, nous avons précisé que la question de l'exclusion serait posée ; il ne pouvait avoir aucun doute. Tous les jours des notes paraissaient dans les journaux locaux à ce sujet. Les amis de M. Herriot cherchaient à obtenir des démissions. Il est exact que la convocation ne précisait pas que l'assemblée aurait à statuer sur l'exclusion, mais on ne pouvait s'y tromper. *M. Emery* regrette d'avoir rédigé ce bulletin rapidement et de ne l'avoir pas fait d'une façon plus explicite.

M. Gombault relève une erreur de fait dans l'exposé de M. Emery. Le gouvernement ne dispose pas des pleins pouvoirs. Il s'est fait octroyer par le Parlement le droit de prendre, par décrets, certaines mesures d'ordre fiscal. Il n'est pas juste d'assimiler le gouvernement actuel à un gouvernement fasciste. La liberté de parler, d'écrire, de se réunir, subsiste : c'est un cabinet qui pratique une politique réactionnaire. Il n'est pas bon pour la cause démocratique de voir et de dénoncer le fascisme là où il n'est pas.

En ce qui concerne l'exclusion de M. Herriot, le problème de la procédure se pose d'abord. M. Emery a reconnu que M. Herriot n'avait pas été explicitement convoqué à l'Assemblée générale, et directement informé des griefs allégués contre lui. Cette convocation, il est vrai, ne lui paraissait pas nécessaire.

La Ligue ne l'entend pas ainsi. *M. Gombault* rappelle que la Commission des conflits, qu'il présidait à Nancy, a annulé à l'unanimité une exclusion parce que le ligueur en cause n'avait pas été régulièrement convoqué et que le Congrès s'est rallié unanimement à cette manière de voir : aucune voix, même lyonnaise, ne s'est élevée pour la critiquer.

La voie où s'est engagée la Section de Lyon peut être extrêmement dangereuse. Les Sections sont diversement composées. Il en est de tendances modérées. La Section de Lyon reproche à M. Herriot son attitude politique ; elle le rend responsable de l'Union nationale. D'autres Sections pourraient attribuer la responsabilité des événements actuels au parti socialiste et proposer, puisqu'il faut frapper les chefs, une résolution comme celle-ci :

« La Section de X... considérant que le gouvernement d'Union nationale a été amené par la tactique suivie à la Chambre par le groupe socialiste, « Invite le Comité Central à exclure M. Léon Blum, chef de ce groupe. »

Motion absurde, motion inacceptable, et que M. Gombault combattrait avec la dernière énergie. Elle serait pourtant directement inspirée de la décision de Lyon qui vise M. Herriot. Elle montre à quelles décisions ridicules et détestables conduirait l'intrusion de la politique à la Ligue.

Pour ces raisons de fond qui s'ajoutent aux raisons de procédure, M. Gombault s'oppose à l'exclusion de M. Herriot.

— Répondant à M. Challaye, *M. Emile Kahn* indique que lorsque le Comité Central est saisi d'un

appel contre une exclusion, il ne convoque pas l'intéressé. Une seule exception a été faite lorsqu'il s'est agi de Painlevé, mais il convient d'indiquer que jamais le Comité ne s'est refusé à entendre le ligueur en cause quand celui-ci l'a demandé.

M. Kahn ne peut pas ratifier l'exclusion de M. Herriot. Quatre raisons le déterminent :

1° Il regrette que la Section de Lyon n'ait pas fourni au Comité Central les renseignements et les textes qui paraissaient indispensables pour éclairer son jugement. En dépit de demandes répétées, le Secrétariat général n'a reçu ni les procès-verbaux des séances du Comité et de l'assemblée générale de la Section, ni la sentence d'exclusion (probablement parce qu'on n'en a pas rédigé). Il n'a connu le texte de la convocation à l'assemblée générale que par la lecture qu'en vient de donner M. Emery. Il est inadmissible qu'en un mois, la Section n'ait pu envoyer à Paris un dossier qui aurait dû se trouver constitué au moment même de l'exclusion.

2° La procédure a été irrégulière. Contrairement à M. Emery, M. Emile Kahn estime qu'il s'agit là, non de méprisables chicanes, mais du droit d'un accusé à faire valoir ses moyens de défense. Ce droit a été systématiquement méconnu :

a) L'exclusion a été prononcée par le comité, non par la Section. Le comité a décidé l'exclusion par onze voix, alors que la Section compte plus de 700 membres. M. Emery a prétendu que le règlement de la Section autorisait cette procédure; mais le Secrétariat général n'a pu, malgré ses demandes, obtenir communication de ce règlement, le Comité Central ne le connaît pas, et la preuve reste à faire.

b) La Section n'a pas été invitée à discuter de l'exclusion, mais à ratifier en bloc la gestion de son comité — elle n'a été saisie qu'après coup, lorsque la décision d'exclusion avait été annoncée publiquement comme définitive par M. Emery, et frappée d'appel devant le Comité Central — elle a été mise en demeure de choisir entre l'approbation globale de tous les actes du comité et la démission de M. Emery : elle n'a pas été appelée à rendre un jugement, mais à plébisciter son président.

c) La Section n'a pas été avertie à l'avance qu'elle aurait à se prononcer sur l'exclusion de M. Herriot : la convocation le démontre, qui ne met à l'ordre du jour que le compte rendu du Congrès de Nancy, lequel Congrès n'a pas eu à s'occuper de l'exclusion. En fait, M. Emery l'a reconnu, la Section était convoquée pour un tout autre objet, quand M. Emery a décidé, le jour même de la réunion, de lui faire approuver l'exclusion.

d) Ni au comité, ni à l'assemblée générale, M. Herriot n'a été saisi de l'accusation portée contre lui. Il n'a même pas été avisé que la question viendrait devant l'assemblée générale. Devant le comité, il a bien reçu une convocation, mais qui ne lui faisait pas connaître les motifs de l'exclusion proposée.

Cette convocation ne l'invitait même pas à présenter sa défense, soit oralement, soit par écrit.

Le rapport de M. Petit, qui constituait l'acte d'accusation, ne lui a pas été communiqué. A aucun moment, il n'a été mis à même de répondre à des griefs qu'on lui a tenus cachés. Si la justice officielle méconnaissait aussi complètement les garanties de la défense, la Ligue tout entière se dresserait pour protester.

3° La décision d'exclusion est une décision purement politique. M. Basch l'a démontré, le rapport de M. Emery en donne la preuve. Il ne fait valoir contre M. Herriot que deux griefs : son entrée dans le ministère Doumergue et les actes de ce ministère. M. Herriot n'est même pas exclu pour ses propres actes, mais pour les actes d'autres ministres. Une lettre de M. Emery, en date du 13 février, démontre d'ailleurs que le président de la Section de Lyon avait décidé l'exclusion de M. Herriot pour le seul fait d'être entré dans le gouvernement Doumergue, avant que ce gouvernement ait encore accompli aucun acte. Ainsi un ligueur serait exclu sur une question d'opportunité politique (convient-il ou non d'entrer dans un certain gouvernement ?)

4° La Ligue ne peut, ni se confondre avec un parti, ni prendre figure de nouveau parti. M. Emery écrit dans son rapport: « La Ligue, depuis le 6 février, est dans l'opposition. » Ce sont les partis qui sont dans l'opposition — ou dans la majorité. La Ligue, elle, n'a à voter ni pour ni contre un gouvernement : elle le juge à ses actes. M. Kahn n'ignore pas que certains ligueurs voudraient faire de la Ligue un parti : il n'acceptera pas, quant à lui, qu'on la détourne de sa tradition et de son objet. Ferdinand Buisson avait coutume de nous dire : « Quand vous êtes embarrassés, reportez-vous aux principes. » Un seul principe est engagé ici : celui qui veut qu'un accusé ne puisse être condamné sans être à même de présenter sa défense — et ce principe fondamental a été violé par la décision de Lyon.

M. Gombault a justement rappelé la décision unanime du Congrès de Nancy dans l'affaire de Goussainville (1) : cette décision doit s'ap-

(1) Rapport de la Commission des conflits :

SECTION DE GOUSSAINVILLE (Seine-et-Oise). — D'après les documents du dossier, le secrétaire de la Section aurait accepté la présidence du groupement local de la Fédération des Commerçants (groupe d'Anthouard). La Section, pour cette raison, démet le secrétaire de ses fonctions. Convoqué pour s'expliquer devant le président et le vice-président, l'ex-secrétaire ne défère pas à l'invitation. La Section prononce son exclusion le 28 juin 1933.

Il est apparu à votre Commission que la décision d'exclusion de la Section était irrégulière ; le ligueur exclu, s'il a été convoqué pour être entendu par deux membres du bureau, n'a pas été invité à s'expliquer, ce qui seul est régulier, devant la Section, alors qu'entendu par la Commission, le ligueur affirme avoir créé un groupement autonome sans rapport avec le groupe d'Anthouard. Votre commission vous propose donc d'annuler la décision d'exclusion de la Section, tout en affirmant, sans préjuger en rien des faits de la cause, qu'un ligueur ne peut en aucune façon, sans risquer de

pliquer à tous les cas analogues. Elle s'appliquerait automatiquement ici, s'il ne s'agissait pas de M. Herriot. Mais la Ligue n'a pas deux poids et deux mesures : sa loi est la même pour tous.

C'est pourquoi *M. Emile Kahn* propose au Comité l'ordre du jour suivant, qu'il a rédigé en séance, après avoir entendu *M. Emery* :

Saisi de l'appel à lui adressé par *M. Edouard Herriot* au sujet de l'exclusion prononcée à son encontre par la Section lyonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Considérant que l'exclusion de *M. Edouard Herriot* a été prononcée par le comité de la Section, puis ratifiée par l'assemblée générale de la Section, sans que l'intéressé ait été saisi des griefs articulés contre lui et par là mis à même de présenter ses moyens de défense — c'est-à-dire que les garanties élémentaires que la Ligue exige de tous pour tous ont été refusées à un ligueur par une Section de la Ligue.

Considérant, quant au fond, que les griefs articulés contre *M. Herriot* — entrée dans un gouvernement, solidarité avec les décisions de ce gouvernement — sont exclusivement de l'ordre de la politique gouvernementale et parlementaire, et que la Ligue s'est toujours refusée à intervenir dans cette politique-là, qui est l'affaire des partis ;

Le Comité Central reçoit l'appel de *M. Herriot* et prononce sa réintégration dans la Ligue.

Mlle Collette ne votera pas, elle non plus, l'exclusion. Elle tient à dire tout de suite qu'elle n'appartient pas au parti radical, qu'elle n'admire ni la politique des radicaux en général ni celle de *M. Herriot* en particulier ; mais elle ne peut admettre qu'on fasse ainsi choix d'un bouc émissaire. Elle approuve entièrement les critiques qu'élève la Section de Lyon sur l'attitude du gouvernement actuel, mais elle estime que tous les parlementaires qui soutiennent ce gouvernement ont une part égale de responsabilité.

D'autre part, *Mlle Collette* a été très choquée par la procédure employée à l'égard de *M. Herriot*. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le comité de la Section de Lyon n'était pas qualifié pour prononcer à lui seul l'exclusion d'un ligueur ; soutenir, après la lecture qui a été faite du texte de la convocation, que *M. Herriot* a été régulièrement averti, lui rappelle invinciblement l'argumentation des jésuites. Enfin, *Mlle Collette* estime inadmissible le considérant en vertu duquel les chefs doivent être considérés comme doublement responsables parce qu'ils sont les chefs. Ils remplissent, comme c'est actuellement le cas de *M. Herriot*, un mandat qui leur a été confié. Que dirait *M. Emery*, syndicaliste éminent, que dirait la Ligue tout entière si demain les chefs du mouvement syndicaliste qui se sont bornés à défendre leurs mandats comme c'était leur devoir, venaient à être frappés sous le prétexte qu'ils sont, en tant que chefs, doublement responsables ?

s'attirer les sanctions que son attitude comporte, faire partie d'un groupement quelconque dont les principes sont en opposition avec ceux de liberté et de justice pour laquelle la Ligue combattra toujours.

M. Langevin : Nous traversons une période troublée et nous avons plus que jamais le devoir de garder notre sang-froid et de respecter strictement les règles tutélaires.

Le fait que *M. Herriot* n'ait pas été explicitement convoqué et averti frappe d'invalidité la décision du comité de la Section de Lyon. C'est là un point essentiel, indépendant des circonstances de la cause ; moins que jamais, nous ne devons, en ce moment, prendre de mesures d'exception. Je croyais que les ligueurs devenus ministres étaient démissionnaires. Cette règle ne s'applique, d'après les statuts, qu'aux membres du Comité Central. Il pourrait être bon de l'étendre à tous les ligueurs. Bien entendu, ils pourraient demander leur réadmission, lorsqu'ils auraient quitté le pouvoir. Il y a incompatibilité certaine entre l'exercice du pouvoir et la qualité de ligueur. L'un des rôles essentiels de la Ligue est de défendre les individus contre les abus de pouvoir. On ne peut à la fois exercer le pouvoir et les défendre, et il ne s'agit pas seulement des ministres, mais de tous ceux qui exercent une autorité, les maires, les préfets.

La Ligue doit pouvoir critiquer leurs actes sans se préoccuper de ménager en eux le ligueur. Il serait d'autre part fâcheux qu'ils puissent compter, parce que ligueurs, sur l'indulgence de la Ligue lorsqu'ils sont au pouvoir.

M. Langevin conclut en déclarant qu'il faut admettre l'appel de *M. Herriot* parce que son exclusion est irrégulière et en demandant au Comité d'étudier la question générale de l'incompatibilité entre la qualité de ligueur et l'exercice du pouvoir.

M. Lacoste approuve entièrement le Mémoire et le rapport de *M. Petit* et de *M. Emery*. Selon lui, ce n'est pas sans raison que *M. Herriot* symbolise, aux yeux de la grande masse des militant de gauche, la faillite de la démocratie. Depuis longtemps l'ancien président du Conseil a évolué jusqu'à croire que le patriotisme bien entendu commande de ne point bousculer les grandes forces capitalistes de la France ; cela, les démocrates le sentent — certains mêmes en ont des preuves — et on le lui pardonne difficilement, mais il est très dangereux pour la Ligue de le condamner. Tout d'abord, il est difficile de prononcer l'exclusion sans faire de la politique et quelles seront les conséquences d'une décision qui va ouvrir un état d'hostilité permanent entre la Ligue et un grand parti de gauche ? Aussi, tout en approuvant les considérants de la Section de Lyon, il repoussera sa motion, non sans regret d'ailleurs.

Au surplus, *M. Herriot* n'est pas seul responsable, mais tout son parti et même plusieurs partis. Le grand mal, c'est que la masse se passionne pour une question de personne comme celle-là et non pour des questions de principe ; on prend des attitudes négatives ou théoriques, au lieu de forger les moyens pratiques dont la démocratie devrait user pour se débarrasser de l'influence des puissances d'argent et se réaliser.

M. Caillaud estime que *M. Herriot* est un danger pour les Droits de l'Homme et du Citoyen puis-

qu'il appartient à un ministère qui tolère et qui soutient les bandes armées qui sont contre nous. Donc il est contre nous aussi et c'est pourquoi il faut l'exclure de la Ligue, mais dans les formes régulières.

M. Caillaud regrette donc que la Section de Lyon n'ait point convoqué *M. Herriot* par lettre recommandée, qu'il n'ait pas été informé régulièrement des griefs qu'on lui faisait et qu'un débat ayant été prévu à cet effet, si, néanmoins, il n'était pas venu, il pense qu'après l'assemblée on devait mettre *M. Herriot* au courant, des motifs de son exclusion.

M. Caillaud a lui-même écrit à *M. Herriot* pour lui faire préciser son attitude à l'égard du désarmement des factieux. *M. Herriot* a répondu qu'il se ralliait entièrement aux décisions du congrès radical. Réponse insuffisante et plus insuffisants les actes encore. En attendant, *M. Herriot*, non convoqué au comité, est le seul qui n'ait point présenté sa défense, ne serait-ce que pour motiver son appel contre son exclusion.

M. Michon déclare qu'un homme appartenant à un gouvernement né de l'émeute et dont tous les actes sont en contradiction avec la Déclaration des Droits de l'Homme, ne peut rester membre de la Ligue. En 1926, il condamnait formellement les décrets-lois et n'hésitait pas à renverser, pour ce motif, le ministère Briand. Il les contre-signa aujourd'hui, dans un cabinet de réaction. On a dit que l'exclure serait un acte politique, le mettre hors de cause est aussi un acte politique, en opposition avec la doctrine et l'action de F. de Pressensé.

M. Moutet constate qu'il y a en ce moment parmi les militants de gauche, une sorte de fureur populaire contre le gouvernement et il reconnaît que ses actes ne sont pas de nature à l'atténuer. Allons-nous atténuer la crise de la démocratie en ratifiant l'exclusion ?

M. Moutet ne le croit pas. Bien au contraire, nous risquons de porter la crise au sein même de la Ligue. C'est une force encore vivante de la démocratie qui s'affaiblira et s'émiettera. *M. Moutet* aurait bien à dire pour son compte sur la politique suivie par *M. Herriot*. Il ne croit pas notamment qu'il n'ait pas vraiment voulu réaliser l'union des gauches et il croit qu'il partage avec d'autres, la responsabilité de la déception qui a amené la contre-politique présente.

Mais, il n'y a pas de salut possible pour la démocratie en dehors du regroupement des forces de gauche. Or, quelles seraient les conséquences de l'exclusion ? La Ligue risquerait d'en être brisée. Le peuple a une tendance en ce moment à se rallier aux méthodes de violence. Or, ce n'est pas par ces méthodes-là qu'il fera aboutir ses revendications. Ceux qui le précipitent actuellement vers la violence, le précipitent vers sa défaite. *M. Moutet* estime qu'il faut tout faire pour ne pas aggraver le mal, penser aux lendemains, ne pas rendre le regroupement des républicains impossible. Il est facile de condamner, il est toujours facile de légitimer une exclusion, mais ces exclusions ne résolvent rien. *M. Moutet* ne veut pas, en rejetant l'exclusion, don-

ner son adhésion à la politique de l'Union nationale, mais puisque la Section de Lyon a pris une décision irrégulière, il faut respecter la procédure, gardienne du droit. Si le Comité acceptait la décision de la Section, on l'accuserait d'avoir violé les principes qu'il a la charge de défendre. Déclarons donc que *M. Herriot* n'a pas été exclu régulièrement. La Section de Lyon considérera certainement qu'elle a donné à *M. Herriot* un sérieux avertissement. En réfléchissant et en voyant où elle risque de mener la Ligue et la démocratie, elle consentira peut-être à en rester là et à ne plus reprendre la question.

M. Bayet considère qu'on n'a pas le droit de dire que *M. Herriot* ait « trahi » ou failli à l'honneur. Il est absolument sincère et, même quand on ne partage pas ses opinions (ce qui est le cas de l'orateur), on doit reconnaître cette sincérité.

Nous oublions trop facilement aujourd'hui qu'au lendemain du 6 février beaucoup ont craint un coup d'Etat. A l'heure où on pouvait redouter l'installation d'un Gouvernement provisoire Chiappe et Cie à l'Hôtel de Ville, certains ont pensé qu'un cabinet de trêve était, par comparaison, une chance presque inespérée. C'est parce qu'il était de cet avis qu'Herriot est entré dans le Cabinet Doumergue.

Certes, au sein de ce cabinet il a été entraîné à des capitulations ou concessions que nous regrettons tous. Mais, s'il s'y est résigné par crainte du pire, il y a là une politique qu'on a le droit et le devoir de discuter ; il n'y a pas une trahison que la Ligue puisse flétrir.

M. Bayet votera la résolution Kahn puisqu'il est dûment établi que les règles du droit n'ont pas été respectées dans la procédure d'exclusion.

Il ajoute deux observations.

D'abord, la Section de Lyon aurait dû préciser et souligner qu'elle excluait Herriot pour des raisons politiques et non pour des raisons touchant à la probité.

En second lieu, si la Ligue estimait qu'il y a incompatibilité entre la qualité de ligueur et un appui donné au Cabinet Doumergue, elle devrait exclure tous les membres du groupe radical qui ont donné mandat à Herriot d'entrer dans le Cabinet Doumergue et qui ont soutenu ce Cabinet de leur vote. Avoir deux poids et deux mesures, exclure l'un et garder l'autre, quand les actes sont identiques, serait indigne des traditions de la Ligue.

M. Bayet observe que *M. Frot*, lui aussi, a soutenu le Cabinet actuel. Il n'en a pas moins été élu par plus de cent mille ligueurs. Va-t-on exclure Frot et ces cent mille ligueurs ? Ou bien fera-t-on du seul Herriot un bouc émissaire ?

M. Bergery est adversaire de la politique de *M. Herriot* ; il en pense même plus de mal encore qu'on en a dit ici.

M. Emery est son ami politique et même son ami personnel. Autant de raisons pour lesquelles *M. Bergery* estime devoir être très strict dans son rôle de juge. Sur le fond, il est d'accord avec la Section de Lyon. Herriot fait partie d'un gouverne-

ment né de l'émeute et à l'ombre duquel se prépare l'émeute. Sa place n'est pas à la Ligue. Mais il n'a pas été exclu régulièrement. La procédure n'est pas chose négligeable quand il s'agit de procédure pénale. En confirmant une procédure irrégulière, *M. Bergery* se mettrait dans son tort et risquerait d'être accusé d'avoir voté contre un ennemi politique. Il propose donc l'ordre du jour suivant contresigné par MM. *Langevin*, *Ancelle* et *Georges Pioch* :

Le Comité Central,

Estimant que la procédure d'exclusion utilisée par la Section de Lyon n'a pas été régulière et n'a pas par là même assuré à M. Edouard Herriot les garanties indispensables de la défense,

Admet l'appel interjeté contre la décision de la Section de Lyon.

M. Basch estime qu'il est impossible que le Comité se rallie à cette proposition qui ne fait qu'ajourner le débat. Le Comité est suffisamment renseigné pour dire dès aujourd'hui si Herriot a oui ou non violé les Droits de l'homme. Le vote qu'il va émettre n'entraîne nullement l'adhésion à la politique du gouvernement d'Union nationale que nous ne jugeons pas pour le moment.

Nous n'avons à nous prononcer que sur un point. Allons-nous exclure Herriot et allons-nous exclure après lui les autres ministres ligueurs, les députés ligueurs qui ont voté pour ce gouvernement, les militants qui les approuvent ? Est-ce là l'esprit de la Ligue ?

Que la procédure ait été irrégulière, cela ne fait aucun doute, mais nous avons à nous prononcer sur la forme et sur le fond.

M. Georges Pioch s'élève contre le point de vue exprimé par le Président. A force d'étendre les responsabilités à tout le monde, il n'y a plus de responsabilité personnelle.

M. Emile Kahn propose au Comité de voter successivement sur les trois questions suivantes :

1° La procédure employée par la Section de Lyon contre M. Herriot a-t-elle été régulière ?

2° La Ligue peut-elle exclure l'un de ses membres pour des considérations d'ordre parlementaire et gouvernemental, qui sont l'affaire des partis ?

3° Y a-t-il lieu de ratifier l'exclusion prononcée contre M. Herriot par la Section de Lyon ?

Le Président met aux voix successivement la question de procédure, la question de principe, l'appel de M. Herriot (1).

1° Procédure :

Le Comité, par 24 voix contre 0 et 2 abstentions, déclare que la procédure suivie par la Section de Lyon à l'égard de M. Herriot a été irrégulière.

Ont voté pour : MM. Basch, Ancelle, Barthelemy, Bayet, Bergery, Mme Bloch, MM. Bouilly,

(1) Pour les questions 1 et 2, les votes exprimés par correspondance n'ont pas été comptés.

Bourdon, Mlle Collette, MM. Caillaud, Corcos, Gombault, Grumbach, Guerry, Hadamard, Hérold, Kahn, Kayser, Lacoste, Langevin, Moutet, Pioch, Ramadier, Sicard de Plauzoles.

Se sont abstenus : MM. Emery, Michon.

2° Sur la question de principe :

La Ligue peut-elle exclure un de ses membres pour des considérations d'ordre exclusivement gouvernemental et parlementaire ?

Le Comité, par 12 voix contre 11 et 3 abstentions, se prononce pour la négative.

Ont voté en ce sens : MM. Basch, Mme Bloch, MM. Bouilly, Bourdon, Hadamard, Hérold, Gombault, Grumbach, Kahn, Moutet, Ramadier, Sicard de Plauzoles.

Ont voté en sens contraire : MM. Ancelle, Barthelemy, Bergery, Caillaud, Corcos, Emery, Guerry, Lacoste, Langevin, Michon, Pioch.

Se sont abstenus : Mlle Collette, MM. Bayet, Kayser.

3° Sur l'exclusion :

L'appel de M. Herriot est admis par 28 voix contre 6 et une abstention (les votes exprimés par correspondance ayant été comptés).

Ont voté contre l'exclusion : MM. Basch, Ancelle, Mme Bloch, MM. Bayet, Bergery, Bozzi, Brunschvicg, Bouilly, Bourdon, Mlle Collette, MM. Caillaud, Corcos, Gombault, Gounin, Grumbach, Guernut, Guerry, Hadamard, Hérold, Kahn, Kayser, Lacoste, Langevin, Moutet, R. Picard, Ramadier, Rucart, Sicard de Plauzoles.

Ont voté pour l'exclusion : MM. Barthelemy, Challaye, Demons, Michon, Philip, Pioch.

M. Emery, par scrupule, déclare ne pas prendre part au vote.

M. Bayet demande que, dans la motion qui sera rédigée, une phrase indique que, si la Ligue excluait M. Herriot, elle devrait, dans un souci d'égalité, étendre cette mesure à tous ceux qui l'ont incité à entrer au gouvernement.

Cette proposition est adoptée par 12 voix contre 6 et 4 abstentions.

Ont voté pour : MM. Basch, Bayet, Bourdon, Bouilly, Mlle Collette, MM. Grumbach, Hadamard, Hérold, Kayser, Lacoste, Moutet, Sicard de Plauzoles.

Ont voté contre : MM. Barthelemy, Bergery, Guerry, Langevin, Michon, Pioch.

Se sont abstenus : MM. Ancelle, Caillaud, Gombault, Kahn.

MM. Ancelle et Kayser proposent d'ajouter que la Ligue maintient les résolutions qu'elle a prises contre les décrets-lois et contre la tolérance accordée aux groupements fascistes.

Adopté sans débats.

Le Secrétaire général est chargé de la rédaction définitive, en incorporant à sa motion les additions de MM. Bayet, Ancelle et Kayser. (1)

(1) *M. Bozzi* écrit après le vote, pour y donner son adhésion :

... Je suis homme de parti. En tant qu'homme de

RESOLUTION DU COMITÉ CENTRAL

Le Comité Central,

Saisi de l'appel de M. Edouard Herriot au sujet de l'exclusion prononcée à son encontre par la Section lyonnaise de la Ligue ;

Considérant que l'exclusion de M. Edouard Herriot a été décidée par le comité de la Section, puis ratifiée par l'assemblée générale, sans que l'intéressé ait été saisi des griefs articulés contre lui, et par là mis à même de faire valoir ses moyens de défense — c'est-à-dire que les garanties élémentaires que la Ligue exige de tous les juges pour tous les accusés, n'ont pas été accordées à un ligueur par une Section de la Ligue ;

Considérant, quant au fond, que les seuls griefs articulés contre M. Herriot pour motiver l'exclusion — entrée dans le ministère Doumergue et solidarité avec les décisions de ce ministère — sont exclusivement d'ordre politique, gouvernemental et parlementaire ;

Considérant que la Ligue revendique le droit de se prononcer sur tous les grands problèmes que posent, au regard des Droits de l'Homme, les événements politiques — qu'elle n'a jamais manqué, depuis qu'elle existe, au devoir de protester contre toute atteinte aux libertés publiques et à la suprématie du suffrage universel — et qu'elle maintient, sans en rien retrancher, les résolutions qu'elle a prises au sujet des décrets-lois et de la tolérance accordée aux armements des groupements royalo-fascistes ;

Considérant que, par contre, la Ligue s'est toujours interdit d'intervenir dans la politique gouvernementale et parlementaire, qui est l'affaire des partis, et qu'elle se refuse à condamner un ligueur pour être entré dans un gouvernement sur l'ordre de son parti, et pour y demeurer avec l'autorisation de ce parti ;

Considérant, enfin, que, si la Ligue devait exclure M. Edouard Herriot pour son entrée dans le ministère Doumergue, le souci de l'égalité l'obligerait à étendre cette exclusion, non seulement aux autres ligueurs qui siègent avec lui dans le même gouvernement, mais à tous ceux qui, sans distinction de parti, l'ont poussé à y entrer ;

Par ces motifs,

Le Comité Central reçoit l'appel de M. Herriot et prononce son maintien dans la Ligue.

partii, et sur le terrain de la libre controverse des partis au sein de la Démocratie, j'ai à juger et je juge, en effet, les attitudes d'Herriot. Et j'ai, bien sûr, mon opinion sur l'entrée d'Herriot dans le Cabinet Doumergue sur le rôle qu'il y joue, comme sur le Cabinet Doumergue lui-même. Opinion complexe, d'ailleurs, que je ne saurais exprimer en une formule sommaire ni d'absolue hostilité, ni d'intégrale sympathie, ni de complaisante tolérance, ni de superbe détachement, ni d'humble passivité.

Mais tout ceci me préoccupe et m'engage sur le terrain strictement politique.

A la Ligue, je me sens sur un autre terrain, peut-être plus haut, mais certainement plus large. A mes yeux, la Ligue est, pour ainsi dire, pour tous les démocrates le *genre commun* dont les divers partis de démocratie, avec leurs *différences spécifiques*, constituent les *espèces différentes*. La Ligue abrite dans son sein tous les individus humains qui croient à l'éminente dignité de la personne humaine et qui ont foi en la valeur et en l'efficacité de la raison humaine pour accomplir le destin de l'homme dans le cours de sa vie naturelle, abstraction faite des modalités particulières selon lesquelles chacun, par le libre exercice de sa raison, envisage l'accomplissement de ce destin. Si la Ligue cessait d'être cette haute et large synthèse d'humanité, elle ne serait plus qu'une école en face d'au-

tres écoles et, sur le terrain de l'action, un parti à côté d'autres partis. Jusqu'à présent, nous nous sommes tous appliqués à ce que la Ligue ne fût point un Parti. Pour ma part, je persévère dans cette conception et dans l'activité qui en dérive.

C'est pourquoi je considère que les attitudes politiques d'Herriot regardent son Parti ou les Partis, comme regardent son Parti et des Partis les attitudes de Léon Blum, ou de Renaudel ou de Marquet, etc. Elles ne relèveraient de notre juridiction civique que si elles comportaient des actes en contradiction avec les principes des Droits de l'Homme ou avec les décisions impératives de nos Congrès ou avec les dispositions précises et impératives de nos statuts. Ce n'est pas le cas, à mon avis.

Je suis donc contre toute sanction et, à plus forte raison, contre une mesure d'exclusion...

...Si, entrant dans l'arène des partis, nous excluons Herriot, il nous faudrait exclure et les ligueurs qui lui ont conseillé d'entrer dans le gouvernement Doumergue, et ceux qui l'ont laissé entrer, et ceux qui de leur vote au Parlement soutiennent le gouvernement Doumergue, et ceux qui, par leurs fautes l'ont amené, et ceux qui, par leur attitude, font qu'il n'y a, au point de vue d'une politique de gauche, rien à mettre à sa place. Cela nous ferait bien du monde à jeter à la rue...

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

UNE NOUVELLE VICTIME DE L'HITLÉRISME

LE SUICIDE D'ERICH MUHSAM

La Ligue allemande des Droits de l'Homme (Section de Paris) publie le manifeste suivant :

« Les mains encore ruisselantes de sang, Hitler s'est présenté devant le Reichstag qu'il a lui-même nommé. Les sièges des assassinés sont occupés déjà par de nouveaux séides. Il s'est reconnu coupable de soixante-dix-sept meurtres dont il s'est amnistié lui-même : minutieusement, il a dressé une statistique, classé ses victimes d'après leur situation sociale et les circonstances de leur assassinat — il a déclaré l'action terminée, et il s'est vanté de posséder la confiance illimitée de tous ceux qui tremblent de subir le sort de Roehm. Par delà la mort, il a déshonoré le sang qu'il a versé, outrageant ses victimes, les qualifiant d'ivrognes, de bandits, de dégénérés et d'assassins — en quoi il a dit la vérité même sur le mouvement national-socialiste qu'il dirige.

« Pourtant, il a menti, comme toujours. La Terreur continue. Comme il ne peut donner ni travail ni pain, il est forcé de jeter à ses partisans affamés la consolation de meurtres nouveaux. Comme la charpente hitlérienne commence à craquer, il faut que ses bandes démontrent leur loyauté par de nouveaux crimes de sang. C'est ainsi qu'Erich Muhsam, âme d'élite, homme supérieur, a été assassiné.

« Arrêté au lendemain de l'incendie du Reichstag, il a subi avec constance, pendant plus d'une année, un martyre indicible. Aujourd'hui, on nous communique la nouvelle de son « suicide ».

« Les noms des victimes (près d'un millier!) ne seront jamais oubliés. Leurs ombres ressusciteront et témoigneront contre l'assassin. Si les hommes se taisent, les tombeaux parleront.

« Mais, d'abord, il faut sauver ceux qui vivent encore.

« Chacun de ceux qui, par milliers, gémis-

sent dans les prisons et dans les camps de concentration, est à tout instant menacé, Pensez à Ossietzky, Litten, Kuester, Torgler, Thaelmann, et à tous leurs compagnons anonymes !

« Si demain Hitler parle encore de la douce paix, demandez-lui : Qu'as-tu fait de ton frère ?

« Le procès de l'incendie du Reichstag a montré qu'il existe une conscience universelle. A nous de l'éveiller. Les paroles sont des actes — parlons ! »

* * *

La Ligue française des Droits de l'Homme s'associe à l'appel de la Ligue allemande.

La mort d'Erich Muhsam, non seulement l'afflige, mais l'inquiète. La version du suicide lui paraît invraisemblable : Erich Muhsam, ennemi juré de la guerre et de la tyrannie, âme douce et généreuse, a maintes fois affirmé qu'il voulait vivre pour résister. Ou bien ses bourreaux l'ont tué — ou ils l'ont mené au suicide par la torture. Quel sort ne réservent-ils pas à ceux qui lui survivent dans les prisons et dans les camps de concentration ?

La Ligue française des Droits de l'Homme demande à tous les républicains, à tous les pacifistes, à tous les hommes de cœur sans distinction de parti, d'élever leur protestation pour le salut des prisonniers de l'hitlérisme.

(27 juillet 1934.)

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

4 juin 1934. — Arzacq (Basses-Pyrénées). Président : M. Jeanmougin, serrurier-mécanicien.

13 juin 1934. — Sandillon (Loiret). Président : M. Aubert, retraité.

14 juin 1934. — Inguiniel (Morbihan). Président : M. Saladain, maire.

18 juin 1934. — Pontault-Combault (Seine-et-Marne). Président : M. Antonin Latapie, serrurier, avenue des Dalmias.

21 juin 1934. — Ventabren (Bouches-du-Rhône). Président : M. François Ferrier.

25 juin 1934. — Courçon (Charente-Inférieure). Président : M. Clément Barbateau, cultivateur.

25 juin 1934. — Esnandes (Charente-Inférieure). Président : M. Barbotin, instituteur.

26 juin 1934. — Fédération de la Réunion (Ile de la Réunion). Président : Dr Vergès, chef du service de santé, à Saint-Denis.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 21 juin 1934

BUREAU

Trésorerie. — a) *Contribution des Sections* : Le *Secrétaire général* indique au Bureau qu'à la suite de l'appel adressé aux trésoriers des Sections par le Congrès de Nancy, 259 Sections ont fait parvenir à la trésorerie, les cotisations déjà recouvrées pour 1934. 34 lui ont remis en dépôt, sans intérêt, les fonds dont elles disposaient.

Le Bureau remercie les Sections qui ont répondu à cet appel. Grâce à elles, les besoins de trésorerie immédiats de la Ligue se trouvent assurés.

b) M. Montazaud (Section de Cherbourg), reprenant une question qu'il a posée au Congrès, demande en quoi a consisté le mouvement de titres signalé au Congrès par M. Georges Etienne, sur quels titres ce mouvement a porté, quelles en ont été les conditions et par l'intermédiaire de qui il a été effectué ?

Le Bureau décide d'indiquer à M. Montazaud quelle somme avait été réalisée par la vente des titres. Quant aux autres questions, c'est à la Commission de contrôle seule, qui représente le Congrès dans l'interval des sessions, qu'il appartient de s'en enquérir.

M. Montazaud peut, s'il le désire, saisir le président de la Commission de contrôle.

c) *Don de M. Bicart-Sée.* — Le Président a reçu de M. Bicart-Sée la lettre suivante :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser un don de cinq cents francs, en souvenir et suivant les intentions de mon oncle M. Eugène Sée, ancien préfet, décédé au cours de cette année. Il a désiré témoigner à la Ligue sa reconnaissance de ses efforts et de son action pour la cause du Droit et de la Justice.

Je partage ces sentiments dont je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, la sincère expression.

Ed. BICART-SÉE.

Le Bureau remercie M. Bicart-Sée de ce don, qui sera versé à la souscription en faveur des victimes de l'injustice.

Affaires de Pologne (Conférence). — Le Bureau décide d'organiser dans la salle de la Ligue une réunion privée où M. Liebermann, ancien député, condamné au procès de Brest-Litovsk, exposera la situation actuelle de la Pologne.

Affaire Sezec. — La Section de Pont-Aven demande au Secrétaire général d'insérer dans les *Cahiers* une note annonçant la brochure de M. Hervé dans l'affaire Sezec.

Le Bureau décide d'insérer gratuitement une note de publicité.

Documentation. — Le *Secrétaire général* a reçu de la Fédération de la Charente-Inférieure la très intéressante proposition suivante :

Les militants de la Ligue, dont les occupations professionnelles sont souvent absorbantes, n'ont pour la plupart, ni le temps, ni la possibilité de se documenter d'une manière complète sur les problèmes qui intéressent notre organisation et qu'ils sont appelés à traiter dans les conférences de la Ligue.

Or, il existe à la Ligue un service de documentation qui pourrait être pour les militants d'une utilité précieuse. Je sais que, sur simple demande, les bureaux de la Ligue fournissent les renseignements que sollicite un militant sur une question déterminée.

Mais j'estime que cela n'est pas suffisant. Tous les mois — tous les 15 jours, si cela était nécessaire — les services de la Ligue pourraient adresser sous pli cacheté aux présidents fédéraux des éléments de documentation sur les

grandes questions ordinairement traitées dans les conférences de la Ligue.

Chaque président fédéral répartirait cette documentation entre les quelques conférenciers de son département.

Si les finances de la Ligue ne permettaient pas d'envoyer cette dépense supplémentaire, je suis persuadé que chaque Fédération n'hésiterait pas à souscrire un abonnement à ce service de documentation, abonnement dont le prix serait à débattre.

Le Bureau décide de mettre ce projet à l'étude. La Ligue ne pourra peut-être pas arriver à le réaliser seule, mais elle pourrait l'entreprendre avec le concours d'autres organisations.

Le Bureau charge le *Secrétaire général* d'entrer en relations à ce sujet avec M. Charles Dulot.

Congrès (Résolution). — La Fédération de la Charente-Inférieure demande au *Secrétaire général* de publier, sous forme de tracts, la résolution du Congrès de Nancy, de transmettre cette résolution aux membres du gouvernement et d'inviter les parlementaires à déposer des propositions de loi afin de faire aboutir dans un bref délai les réformes proposées.

Le Bureau déclare que le tract demandé par la Fédération de la Charente-Inférieure est déjà édité.

La résolution sera transmise, comme le demande la Fédération, aux membres du gouvernement et aux parlementaires ligueurs.

Action démocratique et laïque des femmes. — Le Secrétariat général a été saisi d'un appel d'une association récemment fondée sous le nom « d'Action démocratique et laïque des femmes ».

Le Bureau ne peut qu'approuver les promoteurs de ce groupement, dont le programme paraît excellent à tous points de vue.

Le Bureau demandera à Mlle Collette et à Mme René Bloch d'adhérer à titre individuel à ce groupement et d'établir ainsi une liaison permanente entre lui et la Ligue.

**

Exclusion de M. Herriot. — Le *Secrétaire général* donne lecture au Bureau d'un certain nombre de documents relatifs à l'exclusion de M. Herriot par la Section de Lyon :

1° La Section de Lille, dans son assemblée du 3 juin, approuve la Fédération du Rhône et la Section de Lyon d'avoir exclu M. Herriot ;

Le Bureau s'étonne qu'une Section puisse prendre parti sur une affaire sans rien connaître du dossier.

2° La Section de Paris-IV^e proteste, au contraire, contre l'exclusion de M. Herriot et demande que sa protestation soit adressée à la Section de Lyon.

3° La Section de Longuyon demande que des renseignements et des documents lui soient fournis sur « l'affaire Herriot » et pose un certain nombre de questions touchant au fond de l'affaire.

Le Bureau déclare que tout le dossier sera publié dans les *Cahiers*.

4° M. Maurice Milhaud demande que le dossier lui soit communiqué.

Le Bureau regrette de ne pouvoir se dessaisir du dossier, qui doit être soumis au Comité Central. Ce dossier est d'ailleurs encore incomplet.

Renouvellement du Comité Central (Circulaires). — M. Félicien Challave écrit, le 17 juin : « A la page 367 (des *Cahiers*) je lis que la décision du Congrès d'Amiens sur les circulaires doit désormais faire partie des statuts. Or, je ne me rappelle pas qu'on ait voté cette insertion. »

Le Bureau se reporte à la sténographie du Congrès. Il constate que le Congrès a adopté, dans sa séance du lundi matin, la proposition de la Commission des mandats confirmant les dispositions du Congrès d'Amiens. Il a considéré, ainsi qu'il ressort des débats du lundi après-midi, que cette résolution était devenue définitive et qu'en conformité des propositions du rapporteur, elle prenait naturellement sa place dans les statuts.

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Hérol, Langevin, Sicard de Plausoles, Emile Kahn, Ancelle, Barthélemy, Bayet, Bergery, Mme Odette René-Bloch, MM. Bouilly, Bourdon, Caillaud, Challaye, Mlle Colette, MM. Corcos, Emery, Gamard, Gombault, Grumbach, Guerry, Hadamard, Kayser, Lacoste, Michon, Moutet, Poch, Ramadier.

Excusés MM. Guernut, Chabrun, Besnard, Bozzi, Brunschwig, Chenevier, Damaye, Demons, Gounin, Jaint, A. Philip, Renaudel, Rouquès, Rucart, Ruyssen, Viollette.

Déclaration de M. Victor Basch. — M. Victor Basch informe le Comité que, après la motion qui a été votée à la séance du 31 mai et en raison des sentiments d'affection que lui ont manifestés ses collègues, il a décidé de ne pas maintenir sa démission. Il restera donc président de la Ligue.

La présidence de la Ligue est un grand honneur, mais aussi une lourde charge. Il faut y consacrer sa vie tout entière. Il est impossible de faire autre chose en même temps.

M. Basch a estimé que son devoir était de rester à son poste, mais, en compensation du sacrifice qu'il consent, il demande aux membres du Comité de consentir eux aussi quelques sacrifices. Il leur demande, en premier lieu, de collaborer de façon plus active aux tâches auxquelles la Ligue se consacre. De tous côtés, les Sections demandent des conférenciers. Les 90 Fédérations désirent que leurs Congrès soient présidés par un membre du Comité Central. Le Secrétariat général ne peut faire face aux demandes, beaucoup de membres du Comité Central ne donnant que rarement leur concours. La Ligue a besoin de l'activité de tous les membres du Comité. La situation est grave à beaucoup de points de vue. Le mouvement antifasciste auquel nous avons collaboré et continuerons à collaborer avec enthousiasme prend, dans certaines régions et sous certaines influences, un caractère inquiétant. Nous avons toujours réclamé la liberté de réunion, la liberté de parole. Nos adversaires — je n'ai pas besoin de rappeler les agressions de l'Action Française et des Jeunesses Patriotes — ont tout mis en œuvre pour que l'exercice nous en soit rendu impossible. Mais nous, qui avons le sens, la religion de la liberté, nous ne devons pas la refuser à nos adversaires. Et nous mettons en garde nos Fédérations et nos Sections contre les actes de violence auxquels on essaie de les associer.

M. Basch demande, en second lieu, au Comité, d'améliorer ses méthodes de travail. Il avoue qu'il est souvent découragé après les séances. Il proposera au Comité d'adopter un règlement et surtout de s'y tenir. Il demande aussi à ses collègues d'apporter dans les discussions plus de cordialité et de sérénité. Il est impossible que des séances entières se passent, comme il est arrivé trop souvent, en disputes indignes de la Ligue, de ce qu'elle est, de ce qu'elle a été. Certes, il faut une opposition, des courants d'opinion, mais non des fractions cristallisées. Aucun travail fécond et efficace n'est possible dans ces conditions.

M. Basch se refuse, pour son compte, à être considéré comme le chef de la majorité : il a toujours fait effort à être, non pas le chef, mais l'arbitre de toutes les tendances représentées au Comité.

Dans la Ligue tout entière, des habitudes d'attaques personnelles se sont répandues. Dans le Bulletin de la Section de Paris-XVIII^e, Mlle Williams, secrétaire générale de cette Section, publie, sous le titre : « Amitié », l'article suivant :

Ce ne fut pas sans une certaine émotion, que les ligueurs qui n'avaient pas la chance d'assister au Congrès national de Nancy, apprirent, dans la soirée du dimanche 30 mai, par T. S. F., qu'à la suite d'un vote du Congrès de 800 mandats contre 500, le Président Victor Basch avait donné sa démission. Pour motiver la démission de Victor Basch, pensions-nous, il a fallu un vote sur une question d'ordre moral, par exemple, ou la politique générale de la Ligue.

Mais la surprise devint de la stupeur, lorsque la vérité fut connue. Le Président Victor Basch démissionnait,

parce que le Congrès avait voté un ordre du jour de blâme à l'adresse de M. Herriot pour sa conduite dans l'affaire des Bûcheurs de Lyon. Il est vrai que le Bureau de la Ligue, dans une de ses dernières séances, avait approuvé l'attitude de M. Herriot, mais outre que la motion votée par le Congrès ne contenait pas un seul mot de blâme pour le Bureau de la Ligue, y eût-elle-même fait allusion, cela expliquait difficilement la démission du Président.

M. Herriot est un homme important : il est ministre dans le gouvernement d'Union nationale, nous ne soupçons pas que c'est sous cette influence que Victor Basch a démissionné. M. Herriot est l'ami d'André Victor Basch, non plus ne peut avoir entraîné la démission de M. Basch. Il est probable que M. Herriot est également l'ami de M. Victor Basch. Alors, tout s'explique.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner la phrase de M. Basch dans son appel aux ligueurs (*Cahiers* du 20 février-10 mars) : « Malheureusement, le ministère Chautemps, quelles que fussent l'intégrité personnelle et la bonne volonté certaine de son chef... Certainement M. Camille Chautemps est l'ami de notre chevaleresque et fougueux Président, qui a tendance à oublier quelque peu les hautes fonctions dont il est investi, pour céder à des sentiments personnels.

Mais il y a une autre question qui se pose actuellement.

La Fédération de la Seine, se basant sur les communiqués officiels de la Commission d'enquête, avait adressé un ordre du jour, demandant que la Ligue veuille bien envoyer au Président Deunergue une lettre ouverte, lui signalant le rôle que M. Laval, également, ministre du gouvernement d'Union nationale, a joué dans les affaires de La Foncière (Stavisky).

Par le plus grand des hasards, le Secrétaire général n'a pas reçu cet ordre du jour. Le cas Laval a été exposé au Congrès de Nancy par notre collègue Goudchaux Brunschwig.

Le Comité Central a promis de s'en occuper.

Nous souhaitons que le Comité Central ou le Bureau prenne une résolution assez tôt, sans quoi nous devons conclure que M. Laval lui aussi est l'ami de Victor Basch.

Marthe WILLIAMS.

J'ai cité cet article à titre d'exemple. Mlle Williams peut penser de moi ce qu'elle veut. Mais c'est la secrétaire générale d'une Section qui écrit ces choses-là au nom de sa Section, et c'est là ce qui me paraît inadmissible.

De même, au dernier Conseil fédéral de la Seine, des attaques personnelles étaient dirigées contre le Secrétaire général par M. Leseurre, président de la Section de Fontenay-sous-Bois.

M. Emile Kahn expose qu'à la suite d'un Conseil fédéral de la Seine du 8 juin, il lui est revenu que le Secrétaire général de la Ligue avait été mis en cause par M. Leseurre au sujet d'une somme de 140.000 fr., dont l'attribution serait inconnue. M. Kahn a immédiatement adressé à M. Leseurre la lettre suivante :

Monsieur,

Des membres de la Fédération de la Seine, qui assistent vendredi soir au Conseil fédéral, me font part de leur émotion à propos d'un rapport que vous avez présenté.

Vous auriez, paraît-il, établi une relation entre une somme de 140.000 francs qui ne se retrouverait pas dans les comptes de la Ligue, et le Secrétaire général.

Je vous invite, de la façon la plus instante, à vouloir bien me faire connaître le texte exact de votre phrase, et m'indiquer comment vous avez été amené à mêler ma personne à cette histoire des 140.000 francs prétendument disparus.

Dans l'attente d'une prompt réponse, je vous prie de croire à mes sentiments de ligueur.

M. Leseurre a répondu le 12 juin :

Monsieur,

Résolvant votre lettre recommandée du 11 courant, vous me suspectez d'avoir formulé contre vous une accusation en vol de 140.000 francs et, sur ce point, vous m'invitez à préciser mes déclarations au Conseil fédéral du 8 juin 1934.

Me référant au rapport financier de Nancy, dont la publication trop tardive n'avait pas permis l'examen antérieur, j'ai fait deux observations :

Dans la première, relative au capital de 160.000 francs immobilisé par la Banque des Coopératives, je rappelai, que, plus vigilant, le Parti S. F. I. O. avait su retirer son dépôt en temps utile.

Dans la deuxième, faisant suite au précédent Congrès d'Amiens où, sur ma demande, il m'avait été promis un

compte détaillé des appointements du Secrétaire général, j'ai du constater l'insuffisance du rapport. Ainsi réduit aux hypothèses et me basant sur le montant des assurances sociales (14.152), j'ai évalué à 30 le nombre des employés (30x40 fr. x 12 = 14.400) et à 300.000 fr. le salaire correspondant (30x12.000=360.000). Retranchant cette somme de la dépense totale du personnel (500.938) il restait donc 140.938 fr. pour la direction — Secrétaire général et Trésorier.

En aucune façon, les faits qui précèdent ne sauraient permettre l'interprétation aussi absurde que tendancieuse qui vous fut transmise. Me présentant ainsi comme un vil calomniateur, vos informateurs anonymes m'ont gravement injurié et le moins que je puisse leur demander, c'est une publique rétractation.

Dans l'attente d'une très prochaine réponse, je vous prie de croire à mes sentiments de loyal ligueur.

Sans autre commentaire, M. Kahn se borne à lire sa réponse :

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 12 juin et je me borne à deux observations :

1° En ce qui concerne le Bureau des Coopératives, je ne suis pas le Trésorier général et je n'entends pas me substituer à lui, mais si la santé de notre ami Chabrun lui permettait de vous répondre, il n'aurait pas de peine à démontrer que vos allégations sont singulièrement éloignées de la vérité.

2° M'en tenant à ce qui me vise personnellement, j'admire la virtuosité avec laquelle, partant de données purement arbitraires, vos calculs vous amènent à des conclusions de la plus haute fantaisie. Mais où je cesse d'admirer, c'est quand vous vous permettez d'attribuer des traitements fastueux au Trésorier général (qui ne touche ni rétribution, ni indemnité) et à moi-même (dont les fonctions sont rétribuées à un taux dont la modicité a provoqué, lors de mon élection, les protestations du Comité Central). Vous vous abritez, à vous croire, derrière un soi-disant refus de vous renseigner : pileuse excuse !

Au Congrès d'Amiens, vous avez saisi le Trésorier général d'une question sur les traitements (non du secrétaire général comme vous l'écrivez inexactement, mais de tout le personnel). Notre ami Chabrun s'est offert à communiquer l'état de ces traitements au Congrès de 1934. Lors de ce Congrès, à Nancy, cet état était prêt à vous être communiqué : vous ne l'avez pas demandé — vous n'avez même pas pris la parole sur le rapport financier.

Il existe, à la Ligue, une Commission de contrôle financier. Tous nos comptes lui sont ouverts. Elle est à même de savoir comment la Ligue rétribue ses collaborateurs. Or, vous en connaissez les membres : l'un d'eux assistait à ce Conseil fédéral où vous vous êtes livré à vos appréciations insidieuses. Les avez-vous consultés ? Leur avez-vous signalé les prétendues anomalies que vous dénoncez ? Que vous ont-ils répondu ?

Vous aviez deux fois le moyen de vous informer, vous préférez insinuer : libre à vous !

Vous avez mal lu ma première lettre : je ne vous reproche pas — personne ne vous a reproché — de m'avoir accusé de vol. Je constate seulement qu'au lieu de vous renseigner, où et quand vous le pouvez, vous jugez préférable de me mettre en cause à mon insu et en mon absence. C'est évidemment plus commode.

Je n'estime pas, quant à moi, que ce soit là, comme vous dites, un procédé de « franc » ligueur.

M. Kahn ne veut rien ajouter. Il demande seulement à M. Caillaud, secrétaire fédéral de la Seine, de publier la correspondance échangée entre M. Leseurre et lui, dans le numéro du Bulletin fédéral où paraîtra le compte rendu du Conseil tenu le 8 juin (1).

M. Victor Basch : Il faut absolument que cela cesse.

(1) Au lendemain de la séance, le Secrétaire général, se croyant assuré de l'assentiment de M. Caillaud par son silence au Comité Central, lui a demandé quand il pourrait lui envoyer le texte des lettres pour la publication au Bulletin Fédéral. Après une longue correspondance, M. Caillaud a refusé cette publication.

A une dernière lettre du Secrétaire général, regrettant que le secrétaire de la Fédération de la Seine, en refusant à un collègue diffamé dans une réunion fédérale les moyens de se défendre devant la Fédération tout entière, s'écarte de la haute tradition de ses prédécesseurs, les Gamard et les Gustave Kahn — M. Caillaud a répondu que la Commission administrative de la Seine tient pour acquis : 1° que M. Leseurre s'est borné à reprendre au Conseil fédéral la thèse qu'il a soutenue à chacun des Congrès nationaux de ces dernières années (double erreur : M. Leseurre n'est pas intervenu sur le rapport financier

Nous sommes là pour opposer des idées et non pour attaquer des personnes. C'est un procédé inadmissible.

M. Caillaud rappelle qu'il avait insisté à plusieurs reprises pour qu'une audience soit demandée à M. Doumergue et pour que la Ligue essaie d'obtenir de lui le désarmement des ligues fascistes.

M. Victor Basch répond que, immédiatement après la constitution du gouvernement et avant que M. Caillaud ne l'ait demandé, le Bureau avait fait cette démarche. M. Doumergue a très bien reçu la délégation de la Ligue, mais n'a fait aucune promesse ferme concernant le désarmement des formations paramilitaires.

Par la suite, les 23 mars et 23 avril, le Bureau a sollicité une nouvelle audience qui ne lui a pas été accordée.

Une démarche a été faite également auprès de M. Herriot et de M. Chéron. M. Langevin faisait partie de cette délégation et confirme les paroles du Président. Il paraît inutile de les revoir. Ils diraient les mêmes choses que lors de la première entrevue.

M. Corcos estime que la dissolution des ligues armées est indispensable. Les méthodes de violence se répandent. Les occasions de bagarres se multiplient. Cependant, il n'est pas d'avis que ce soit par des démarches personnelles du Président de la Ligue que nous devons agir. Les délégations auprès des pouvoirs publics doivent être l'exception.

M. Basch est personnellement adversaire de ces démarches, qu'il considère comme une duperie, et il refuse de s'y prêter. La Ligue ne peut que protester.

M. Caillaud espère que le Président, par la voie des Cahiers, lancera un nouvel appel aux ligueurs, mais il pense que cet appel sera rédigé dans le même esprit que les paroles que M. Victor Basch vient de prononcer. L'appel précédent contient des phrases que M. Caillaud regrette profondément, et notamment celles-ci :

Lorsque, le samedi matin, après mon discours, s'engagea la discussion sur le rapport moral, soudain l'atmosphère du Congrès se modifia. Ce fut un chapelet de griefs, à mon sens, inexistantes et surtout d'une médiocrité déconcertante, qui fut dévidé devant lui.

Le Comité Central comprend parfaitement qu'il soit interpellé sur la direction générale qu'il a imprimée à la Ligue : c'est l'objet même de la discussion du rapport moral. Mais de toutes petites affaires, des querelles personnelles ? Il y a, dans nos Congrès, des professionnels d'opposition qui ne s'y rendent que pour critiquer le Comité Central, qu'il ait fait ou n'ait pas fait.

Cela, M. Caillaud ne peut l'accepter et sans adresser de blâme au Président, il croit que, précisément, ces lignes ne peuvent que justifier son intervention à Nancy.

M. Grumbach s'étonne que ce soit M. Caillaud qui fasse cette observation : étant donné son intervention au Congrès de Nancy, c'est lui qui devrait plutôt des excuses au Comité Central.

Communications de M. Emile Kahn. — 1° Membres non-résidents. — A la séance du 31 mai, M. Albert Bayet s'est opposé à ce qu'il soit tenu compte du vote des membres non-résidents.

M. Emile Kahn a protesté, mais en raison de l'heure tardive, il n'a pas insisté. Il a dit, après la séance, aviser les membres non-résidents qui avaient envoyé leur vote que ce vote n'avait pas été compté.

M. Emery l'a accepté. MM. Joint et Milhaud ont protesté.

M. Joint a écrit :

Mon cher Secrétaire général,

Je me réjouis avec vous tous du retour de notre Prési-

au Congrès de Nancy : dans aucun Congrès, M. Leseurre n'a soulevé la question des 140.000 francs et de leur attribution (louche) ; 2° qu'aucun des membres de la Commission administrative n'a donné aux paroles de M. Leseurre le sens d'une attaque personnelle contre le Secrétaire général. Dont acte.

M. Caillaud ajoute, en son nom personnel, que « l'heure n'est pas à de telles polémiques ». En effet, l'heure est moins que jamais aux diffamations dans la Ligue.

dent à son poste de combat et je vous saurais gré de lui offrir mes félicitations à cette occasion.

En ce qui concerne l'incident soulevé par Bayet, je considère qu'en effet sa thèse n'est pas soutenable.

S'il est vrai qu'une discussion peut faire changer un vote individuel ou tout au moins éclairer et permettre de voter en connaissance de cause, il n'en est pas moins établi que le Congrès de Nancy, en particulier, a consacré la validité du vote par correspondance et que Bayet a méconnu les décisions de ce Congrès.

C'est à chaque membre de juger s'il doit prendre parti dans une décision ou s'abstenir. En ce qui me concerne, si l'avis que je formule ou le vote que j'émetts à propos de motions, de résolutions qui sont soumises au Comité Central devaient être considérés comme nuls et non avendus, je préférerais donner ma démission de membre non-résident.

Veuillez agréer, mon cher Secrétaire général, l'expression de mes meilleures sympathies.

Il est indispensable de respecter les droits des non-résidents. M. Victor Basch a parlé d'un règlement du Comité Central. Ce point devra y figurer.

2^e *Projet de résolution de MM. Challaye et Langevin.* — Un projet de résolution de MM. Challaye et Langevin, sur l'obligation de la défense passive, figure à l'ordre du jour de la présente séance. Or, dans le numéro du *Barrage* daté du 21 juin, ce projet a été publié et commenté par M. Georges Pioch.

M. Emile Kahn s'étonne de ce procédé.

Les projets de résolutions sont remis au Secrétariat général par leurs auteurs et communiqués, à titre personnel, aux membres du Comité. Il était d'usage, jusqu'ici, de s'abstenir de leur donner une publicité quelconque tant que le Comité n'en avait pas discuté. Cette publication présente un double inconvénient : tout d'abord, une confusion risque de se produire dans l'opinion publique entre des projets qui ont été simplement présentés et des textes qui ont été votés ; en second lieu, lorsque la presse a reproduit et commenté des projets, le Comité délibère sous une pression du dehors.

M. Georges Pioch ne voit pas quel tort il a pu causer au Comité en donnant ce texte dans le *Barrage*. La question est urgente et son importance dépasse le cadre du Comité. Il est légitime que l'opinion en soit tout de suite saisie, car le temps presse. En principe, M. Pioch partage l'avis du secrétaire général sur les publications anticipées, mais son article du *Barrage* n'est qu'une exception qui confirme la règle.

3^e *Commemoration Matteotti.* — M. Emile Kahn signale que lors de la manifestation qui a été organisée, avec le concours de la Ligue, pour commémorer le dixième anniversaire de la mort de Matteotti, il avait adressé 1.700 convocations individuelles à des ligues de la Seine. Il n'en a pas vu plus de dix dans la salle.

Exclusion de M. Herriot. — Les débats ont été publiés plus haut (p. 488).

ERRATUM

Dans notre dernier numéro, page 470, 2^e colonne, 6^e alinéa rétablir le texte de l'intervention ainsi qu'il suit : « Des magistrats de la République ont-ils pu méconnaître que toute la tradition républicaine interdit aux soldats d'obéir à des ordres anti-constitutionnels ? En rappelant cette tradition à des hommes qui sont l'objet de sollicitations et de pressions constantes de la part des adversaires du régime, M. Verdier n'a pas fait autre chose que ce qu'a fait la Ligue, etc. »

REPONSE A UNE QUESTION

Quelques collègues s'étonnent que le Comité Central n'ait point participé aux manifestations du 29 et 31 juillet en commémoration de Jaurès.

Nous avons le regret de leur faire savoir que, pour la première fois depuis la mort de Jaurès, le Comité Central n'a pas été invité à prendre part à cette commémoration.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

H. TRUCHY : *Traité d'économie politique. Introduction générale* (Strey, 1934). — Un groupe de professeurs français a entrepris la publication, sous l'éminente direction de M. Truchy, d'un grand traité d'économie politique qui ne comportera pas moins de onze volumes. Dans cette introduction, le directeur de ce monumental ouvrage expose les principes sur lesquels il sera édité et met en relief les caractères généraux de la vie économique d'aujourd'hui. Le goût des faits bien établis, la mesure dans le jugement et l'indépendance à l'égard de tous les préjugés doctrinaux distinguent cet exposé et font bien augurer des volumes qu'il annonce. — R. P.

GABRIEL ROUSSEAU : *L'art décoratif musulman* (Riviere 1934, 25 francs). — Du Maroc à l'Inde, le peuple musulman a couvert le sol de mosquées, de portes et de fortifications, de palais et de minarets. M. Rousseau, qui a parcouru les pays musulmans en artiste, en archéologue et en administrateur nous donne un volume très complet, abondamment illustré, où il traite des arts, tant mineurs que majeurs, dans lesquels les musulmans, depuis treize siècles, ont exprimé leurs sentiments et leurs conceptions esthétiques. — R. P.

L'Alsace depuis son retour à la France, tome II (Comité alsacien d'études et d'informations, 1933). — Ce volume achève la publication entreprise par le Comité pour faire connaître la vie administrative, économique et sociale des départements alsaciens. Près de 60 articles écrits par les hommes les plus compétents et les plus représentatifs, nous donnent, en près de 500 pages que complètent des tableaux statistiques et des cartes, une masse imposante de faits, de documents sur l'une des provinces les plus actives de notre pays, l'une de celles où les institutions publiques collaborent le plus étroitement avec les initiatives privées et où celles-ci savent se grouper et agir avec le plus de ténacité. On ne peut que souhaiter des publications analogues pour d'autres régions de la France. — R. P.

Georges
BORIS

La

Révolution
Roosevelt

De loin, le meilleur ouvrage
de ce genre écrit en Europe.

New York Herald (19 juillet)

Un volume : 15 fr.

LISEZ ET FAITES LIRE :

JUSTICE POUR SEZNEC

Une brochure : 5 francs franco

Adresser les commandes à M. Capitaine, à Moëlan-sur-Mer (Finistère), C. C. 22.265 Rennes.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

Jenne marié, permis de conduire pour toutes voitures, brevet militaire pour poids lourds, cherche place. Ecrire à M. Koffmann, président de la Section, 37, rue de Longwy, à Saulnes (Meurthe-et-Moselle).



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris

Liqueurs de la Seine. **BORIS**
Liqueurs de province.
l'artiste photographe bien connu du Tout Paris
vous accueillera en ami

STUDIO D'ARTBORIS

59, Rue Saint-Antoine - Paris-4^e

Téléphone : ARCHIVES 05-10

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Villa de Paris, Ch. For, Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Pairs). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

ARMAND CHARPENTIER

HISTORIQUE

5^{ème} mille

DE L'AFFAIRE DREYFUS

Avec les fac-similés des principales pièces secrètes

Un livre plus passionnant que bien des romans.

FASQUELLE, Édité. — Un volume : 20 fr.

“ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses

Prix et Échantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
TOUTS PROCES ET RECOURS A FORFAIT
Téléph. PROV. 41-7-3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

CARILLON moderne Westminster garanti 25 ans 295

CHRONOMETRE RECLAME garant 20 ans 110

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRE

Tchéo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAINE 05-03

GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Beaux saphirs et brillants véritables 500

Saphir et diamants véritables 250

Brillants et diamants véritables 450

NEVAËRE 18Kt blanc argent 18 carats 230

CATALOGUE GRATUIT
(Remise de 10 % aux ligueurs)

LA DRAPEAU POUR SOCIÉTÉS MAIRIES 150

ADROBERT TAIN (DROME) CATALOGUE FRANCO

ARTICLES POUR OTILLONS

INSIGNES FLEURETTES ET TOUS ARTICLES POUR FÊTES

ILLUMINATIONS FELIX & ARTIFICES

LIGUEURS CONFIEZ VOS ACHATS DE LUNETTES A L'OPTICIEN-SPECIALISTE



S. FLAMENBAUM

19, RUE DES POISSONNIERS PARIS (13^e) Métro: Château-Rouge
— Examen de la vue assuré gratuitement par Docteur Oculiste —

CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE

PIERRE - GRANT

Maison LÉVI-RIVET

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3^e) -- Téléph. : ARCHIVES 54-97, 59-96
(Jou et nuit)

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles.
Incinérations, Exhumations, Embauments. Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPÉCIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS